Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau du pilotage de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2022-16** **04/01/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDCAR/2020-491 du 30/07/2020 : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture affectés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

SG/SRH/SDCAR/2020-509 du 12/08/2020 : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement affectés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

SG/SRH/SDCAR/2020-695 du 12/11/2020 : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables à certains corps et statuts affectés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) :

Statuts d'emplois :
- Inspecteurs de l'enseignement agricole
- Secrétaires généraux de l'enseignement supérieur
- Adjoints principaux des services techniques (statut d'emploi des adjoints techniques)

Corps :
- Inspecteurs généraux de l'agriculture
- Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
- Inspecteurs de santé publique vétérinaire
- Administrateurs civils
- Attachés d'administration de l'État,

- Inspecteurs du travail (accueil en PNA)
- Ingénieurs des systèmes d'information et de communication
- Secrétaires administratifs
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics

Corps de la filière médico-sociale :
- Assistants de service social des administrations de l'État
- Infirmiers des administrations de l'État de catégorie A
- Infirmiers des administrations de l'État de catégorie B

Corps de la filière formation recherche :
- Ingénieurs de recherche
- Ingénieurs d'études
- Assistants ingénieurs
- Techniciens de formation et de recherche
- Adjoints techniques de formation et de recherche

Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables à certains corps et statuts affectés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) :

Statuts d'emplois :
Secrétaires généraux de l'enseignement supérieur
Adjoints principaux des services techniques (statut d'emploi des adjoints techniques)

Corps :
Inspecteurs généraux de l'agriculture
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
Inspecteurs de santé publique vétérinaire
Administrateurs civils
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
Attachés d'administration de l'État,
Inspecteurs du travail (accueil en PNA)
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication
Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
Secrétaires administratifs
Adjoints administratifs
Adjoints techniques
Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics

Corps de la filière médico-sociale :
Assistants de service social des administrations de l'État
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
Infirmiers des administrations de l'État de catégorie A
Infirmiers des administrations de l'État de catégorie B

Corps de la filière formation recherche :
Ingénieurs de recherche

Ingénieurs d'études
Assistants ingénieurs
Techniciens de formation et de recherche
Adjoints techniques de formation et de recherche

Destinataires d'exécution
Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole Pour information : Etablissements publics Réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS) Organisations syndicales Ministère de la tansition écologique (MTE) Service du Premier Ministre / DSAF Ministère de l'intérieur / SG/SDP/BPTS

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de gestion du RIFSEEP pour les agents appartenant aux statuts et aux corps susmentionnés, affectés au sein des services du MAA en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Elle s'applique à compter du 1er janvier 2021.

Textes de référence :Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 ;
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application à certains corps d'inspection des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Arrêté du 16 décembre 2015 pris pour l'application au corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 juin 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 ;

Arrêtés du 23 décembre 2015 d’adhésion au RIFSEEP pour les corps des inspecteurs généraux de l'agriculture, des attachés d'administration de l’État et des secrétaires administratifs relevant du MAAF ;
Arrêtés du 31 mai 2016 pris pour l’application à certains corps d’infirmiers relevant de la catégorie A et à certains corps d’infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 29 juin 2016 pris pour l’application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 2 novembre 2016 portant application aux agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l’État et du corps des adjoints techniques des administrations de l’État, rattachés au ministre chargé de l’agriculture, des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l’application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 16 novembre 2016 pris pour application aux emplois de directeur général et de directeur des établissements d’enseignement supérieur agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 20 décembre 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Arrêté du 24 mars 2017 pris pour application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l’État ;
Arrêté du 24 mars 2017 pris pour application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l’État ;
Arrêté du 24 mars 2017 pris pour application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l’État ;
Arrêté du 24 mars 2017 pris pour application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 24 mars 2017 pris pour application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 16 juillet 2018 pris pour application à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 8 octobre 2018 portant application aux agents des corps des ingénieurs et des personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des dispositions du décret n° 2014-513 ;
Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l’État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Arrêté du 08 avril 2020 pris pour application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Arrêté du 14 février 2020 pris pour application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Arrêté du 14 février 2020 pris pour l’application au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du ministère chargé de l’agriculture des dispositions du décret n°2014-513
Arrêté du 14 février 2020 pris pour l’application au corps des techniciens du ministère chargé de l’agriculture des dispositions du décret n°2014-513
Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) vise un objectif de simplification en se substituant à la plupart des primes et indemnités existantes.

Le RIFSEEP est applicable :

- depuis le 1er juillet 2015 au corps interministériel des administrateurs civils :

- depuis le 1er janvier 2016 aux statuts et aux corps suivants :

- directeurs de l'enseignement supérieur,
- ingénieurs généraux de l'agriculture,
- secrétaires généraux de l'enseignement supérieur,
- inspecteurs du travail (accueil en PNA),
- attachés d'administration de l'État et statut d'emploi de chef de mission,
- secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- assistants de service social de l'administration,
- adjoints administratifs, adjoints techniques de l'enseignement, adjoints techniques et statut d'emploi d'adjoint principal des services techniques.

- depuis le 1er janvier 2017 aux statuts et aux corps suivants :

- certains emplois de responsabilité supérieure en administration centrale : chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet et experts de haut-niveau en administration centrale et statuts d'emploi de direction du CGAAER (vice-président, secrétaire général et présidents de section),
- ingénieurs des systèmes d'information et de communication,
- infirmiers des administrations de l'État de catégorie A et B.

- depuis le 1er janvier 2018 aux cinq corps de la filière formation recherche :

- inspecteurs de l'enseignement agricole,
- ingénieurs de recherche,
- ingénieurs d'études,
- assistants ingénieurs,
- techniciens de formation et de recherche,
- adjoints techniques de formation et de recherche.

- depuis le 1er janvier 2019 aux corps suivants :

- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,
- inspecteurs de santé publique vétérinaire.

- depuis le 1er janvier 2020 aux corps suivants :

- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du ministère chargé de l'agriculture,
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État,
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture

Du fait de leur bascule cette année, les agents relevant du statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelles agricoles bénéficient d'une note de gestion spécifique.

La présente note établit les règles de gestion de ce régime indemnitaire pour les agents appartenant aux corps et statuts d'emploi, cités en objet, affectés au sein des services du MAA en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Elle s'applique à compter du 1er janvier 2021.

Le RIFSEEP se compose de 3 volets cumulatifs :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent ;

- le complément IFSE , lorsqu' il est activé, est versé mensuellement aux agents subissant une perte indemnitaire lors de la bascule pour leur permettre de conserver dans certaines conditions leur montant indemnitaire mensuel antérieur ;

- le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir. Son montant est modulé annuellement et il est attribué en une fraction sur la paie du mois de décembre.

La présente note comprend également :

- une annexe I qui décline le périmètre des primes intégrées au sein du RIFSEEP (principe d'exclusivité du nouveau régime indemnitaire), **ainsi que les primes et indemnités cumulables** avec ce régime (exceptions à l'intégration au RIFSEEP).

De façon générale, le RIFSEEP intègre la majorité des primes ministérielles ou interministérielles liées à l'exercice des fonctions, à l'appartenance à un corps ou à la manière de servir. Par contre, les autres types d'indemnités peuvent se cumuler avec le RIFSEEP, en particulier les compléments de rémunération tels que l'indemnité de résidence ou le supplément familial de traitement (*cf. annexe I*).

De plus, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), non assimilée à une prime, n'est pas intégrée au RIFSEEP et est versée selon les mêmes conditions que celles appliquées avant bascule (*cf. annexe IV*).

- **une annexe II qui présente les groupes de fonctions** pour chaque corps et chaque secteur d'activités.
La répartition des fonctions au sein de chaque groupe est effectuée selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, conception ;
- technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste.

- une annexe III qui présente les barèmes applicables à chaque statut et corps, en fonction du groupe de fonctions, du grade, ainsi que du secteur d'activités (agents affectés en administration centrale ; agents non logés affectés en services déconcentrés ou dans l'enseignement et agents logés par nécessité absolue de service – NAS).

Pour chaque corps concerné, les barèmes comportent :
- la détermination d'un montant barème d'IFSE par groupe de fonctions et par grade. Ce barème correspond au moment annuel brut versé à un agent à un temps plein. Le 1/12ème de ce montant correspond au montant servi mensuellement ;

- la détermination d'un montant de référence de CIA, par groupe de fonctions, constituant l'apport annuel de CIA pour les agents de la catégorie considérée. Les modalités de versement et de modulation du CIA sont déterminées par une note de service spécifique (note relative aux modalités de réalisation de la campagne annuelle des primes au MAA pour l'année 2021).

- une annexe IV qui précise les modalités de gestion applicables en fonction de la situation des agents.
Les règles d'évolution du montant d'IFSE en fonction des changements de situation d'un agent (mobilité, promotion, temps partiel, congés maladie) sont précisées, ainsi que les règles de gestion de certaines situations particulières.

- une annexe V qui comprend le formulaire à utiliser par une structure en cas de mobilité (arrivée d'un agent sur le poste) ou de demande de modification du rattachement d'un poste à un groupe de fonctions.
La procédure de demande de modification est la suivante : le responsable de la structure envoie la proposition de modification pour validation à l'IGAPS territorialement compétent.

- une annexe VI qui indique les modalités de recours en cas de contestation du groupe ou sous-groupe de fonctions au regard du poste occupé, de l'appréciation de la manière de servir ou en cas de perte indemnitaire.

*
* *

Le bureau du pilotage de la rémunération (BPREM) du service des ressources humaines se tient à votre disposition pour toutes difficultés que vous rencontreriez dans l'application de cette note de service.

Pour le contrôleur budgétaire
et comptable ministériel

Odile LEMARCHAND

La secrétaire générale

Sophie DELAPORTE

ANNEXE I

LISTE DES PRIMES ET INDEMNITÉS EXCLUSIVES INTÉGRÉES DANS LE RIFSEEP ET LISTE DES PRIMES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

1.1 Primes exclusives (intégrées au sein du RIFSEEP)

- La prime de fonctions et de résultat (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS en administration centrale et en services déconcentrés/enseignement)
- La prime de rendement (PR)
- La prime spéciale (PS)
- La prime d'administration (PADMI)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité de sujétions spéciales (ISSQ)
- L'indemnité de performance et de fonction (IPF)
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)
- La prime d'activité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de l'inspection de la formation professionnelle
- La prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de l'inspection de la formation professionnelle
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes
- L'indemnité de comptabilité dite «comptabilité matière» (ICM)
- L'indemnité de chaussures et de petits équipements
- L'indemnité de conseiller de formation continue (CFC)
- La prime de participation à la recherche scientifique (PPR)
- L'indemnité de sujétions spéciales de responsable d'exploitation agricole ou halle technologique dans les établissements d'enseignement supérieur
- L'indemnité de responsabilité en faveur des personnels exerçant les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique des établissements public locaux d'enseignement agricole
- L'indemnité de responsabilité de direction de CFA et CFPPA (IRESD)
- La prime d'enseignement supérieur (PES)
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITII)

1.2 Éléments de rémunération cumulables avec le RIFSEEP

- **Primes de l'arrêté 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513** :

  - *indemnité de caisse et de responsabilité* régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 ;
  - *indemnité pour rémunération de services*, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole régie par le décret du 4 février 1988 ;
  - *indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail* tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
  - *indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement* régie par le décret du 2 juillet 2001 ;
  - *indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels* régie par le décret du 5 décembre 2001 ;
  - *rétribution des comptables commis d'office par la reddition des comptes des comptables publics et assimilés* instituée par le décret du 27 août 2007 ;

- **Nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;**

- **Dépenses engagées au titre des fonctions exercées comme les frais de déplacement, la prise en charge partielle des abonnements domicile-travail ;**

- **Indemnités d'enseignement et de jury ;**

- **Compléments de rémunération prévus à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 comme l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, etc. ;**

- **Dépenses compensant la perte de pouvoir d'achat comme la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;**

- **Indemnités liées à l'accompagnement dans le cadre de la réforme territoriale.**

ANNEXE II

LISTE DES GROUPES DE FONCTIONS RIFSEEP PAR STATUT D'EMPLOI OU PAR CORPS

La détermination du groupe de fonctions d’un poste est effectuée lors de l'ouverture de ce poste à la mobilité, la fiche de poste publiée au BO Agri en fait mention.

La fiche de poste est établie par la structure, puis validée par l'IGAPS territorialement compétent qui s'assure du respect des critères au regard des fonctions décrites ci-dessous.

L’attention des structures est appelée dans le cas où le groupe de fonctions du poste est modifié lors de son ouverture à la mobilité. Dans ce cas, il convient d’établir une nouvelle fiche de poste présentant des évolutions par rapport à la précédente, et qui soit en adéquation avec le nouveau groupe de fonctions. Cette évolution du groupe de fonctions du poste est soumise à la validation de l’IGAPS territorialement compétent.

A l’occasion de chaque mobilité, le formulaire présenté en annexe V doit être renseigné par le responsable de la structure, transmis pour validation à l'IGAPS, accompagné de la fiche de poste. L'IGAPS transmet le formulaire au bureau de gestion compétent, avec copie au BPREM, pour prise en compte, s’il y a lieu, de la modification du groupe de fonctions de l'agent.

Le responsable de la structure, qui souhaite faire évoluer un poste significativement, peut demander une révision du groupe de fonctions du poste par le formulaire présenté en annexe V, accompagné de la fiche de poste actualisée, de l'organigramme de la structure, ainsi que de la répartition dans les groupes de fonction, au sein de sa structure, de la population du corps concerné par la demande de révision. Cette demande suit la même procédure que celle décrite ci-dessus. L'appréciation de l'IGAPS se fonde notamment sur la répartition de la population de chaque corps dans les groupes de fonctions donnée à titre indicatif dans l'annexe III.

La demande de révision du groupe de fonctions concerne uniquement l'année en cours. Toute demande de révision qui porterait sur l'année antérieure ne sera pas prise en compte. Elle sera renvoyée par l'IGAPS au responsable de la structure pour modification de la date d'effet du formulaire figurant en annexe V.

Tableau des groupes RIFSEEP par statut d'emploi :

✝ SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Secrétaire général de grands établissements*	**G1**
- Secrétaire général d'autres établissements**	**G2**

** AgroParisTech, AgroSup Dijon, Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ONIRIS Nantes, Vet Agro Sup Lyon, ENV d'Alfort et ENV de Toulouse*

*** ENGEES de Strasbourg, Bordeaux Sciences Agro, ENSFEA de Toulouse et ENSP de Versailles*

<u>Tableaux des groupes RIFSEEP par corps</u> :

Secteur d'administration centrale :

Les tableaux distinguent deux catégories de bureaux :

- ***les bureaux relevant de la catégorie I*** se distinguent par la mise en œuvre d'une ou plusieurs politiques publiques particulièrement stratégiques pour la direction d'administration centrale concernée, ou par l'importance de la dimension managériale (bureaux à fort enjeux et/ou à fort effectif) ;
- ***les autres bureaux sont classés dans la catégorie II***.

Les fonctions, telles que chef de département ou responsable de mission sont assimilées à celles de chef de bureau en fonction de l'effectif encadré ou de leur dimension stratégique.

Les adjoints au chef de bureau relèvent du groupe de fonctions 3 pour les attachés, 4.1 pour les IPEF et 3.1 pour les ISPV, quelle que soit la catégorie du bureau. Un adjoint au chef de bureau exerce des missions d'encadrement sur un secteur du bureau, ou porte la responsabilité de l'ensemble du bureau en l'absence du chef de bureau (éventuellement, il assure les deux fonctions).

Un bureau de moins de 16 ETP peut disposer d'un poste d'adjoint, un bureau comprenant entre 16 et 23 ETP peut au plus disposer de 2 postes d'adjoint, un bureau comprenant entre 24 et 31 ETP peut au plus disposer de 3 postes d'adjoint et tout bureau d'au moins 32 ETP peut au plus disposer de 4 postes d'adjoint.

Secteur des services déconcentrés :

On distingue plusieurs catégories de service :

- Les services de catégorie I sont les services et les secrétariats généraux (y compris ceux qui encadrent un centre de prestations comptables mutualisé (plate forme CHORUS)) **en DRAAF/DAAF** qui ont vu leur périmètre d'actions et de responsabilités s'accroître à la suite de la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État : les fonctions de chef de ces services/secrétariats généraux sont donc classés en groupe 1.

- Les services de catégorie II et de catégorie III sont situés en DDI :

Services de catégorie II **:**

- services comportant plus de 15 ETP non classés en catégorie I (l'effectif est calculé sur la base de la dotation d'objectif théorique, attestée par l'IGAPS territorial) ;
- secrétariats généraux de DDI doté d'un effectif supérieur à 80 ETP.

Services de catégorie III **sont les services qui comptent moins de 15 ETP.**

L'effectif (ETP) est calculé sur la base de la dotation d'objectif théorique attestée par l'IGAPS territorial.

Les IAE chefs d'unité à enjeux en DDI sont classés en groupe 3. Leur nombre est limité à 2 par DDI.

Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF sont classés en groupe 3 pour les attachés, sous-groupe 4.1 pour les IPEF et 3.1 pour les ISPV.

Leur nombre est limité, tous corps confondus, à :

- 6 par région XXL (Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes),
- 3 par région XL (Hauts de France, Normandie et Bourgogne-Franche-Comté)
- 2 par région L (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de Loire, Centre, Corse, Bretagne et Ile-de-France), tous corps confondus.

La détermination de ces postes est réalisée par la structure avec validation de l'IGAPS.

Hors ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 4 pour les attachés et les IAE, 4.2 pour les IPEF et 3.2 pour les ISPV.

✝ INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'AGRICULTURE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Chef de corps de l'inspection générale de l'agriculture	**G1**
- Membre de section confirmé (échelon spécial et 1er au 4ème échelon) - Conseiller au sein d'un service (1er au 3ème échelon)	**G2**
- Membre de section	**G3**

✝ INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS

ADMINISTRATION CENTRALE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP
- Membre du cabinet	**G1**	**G1.1**
- Adjoint de chef de service - Faisant fonction de chef de service - Faisant fonction de directeur adjoint		**G1.2**
- Ingénieur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) - Membre permanent du CGAAER - Faisant fonction de sous-directeur	**G2**	**G2.1**
- Adjoint de sous-directeur - Conseiller du Ministre - Chargé de mission auprès d'un directeur		**G2.2**
- Chef de bureau de catégorie I (forte exposition ou équipe importante) - Chargé de mission auprès d'un chef de service - Chargé de mission au CGAAER	**G3**	**G3.1**
- Chef de bureau de catégorie II - Chargé de mission auprès d'un sous-directeur		**G3.2**
- Adjoint de chef de bureau - Chargé de mission	**G4**	**G4.1**

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP
En Direction régionale : - Ingénieur général de bassin En Enseignement supérieur : - Directeur général adjoint d'un grand établissement d'enseignement supérieur	**G2**	**G2.1**
En Direction régionale : - Chef de service - Chef de mission "défense et sécurité zonale" En DDT(M) : - Directeur de mission En Enseignement supérieur : - Directeur d'école interne à un grand établissement supérieur-Directeur général adjoint d'un autre établissement d'enseignement supérieur		**G2.2**
En Direction régionale : - Adjoint d'un chef de service sur site distant en DRAAF XXL - Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST) En DDT(M) : - Chef de service (fort encadrement, 30 agents ou plus ou fort enjeux) En DD(CS)PP : - Chef de service (fort encadrement, 25 agents ou plus ou fort enjeux) En Enseignement supérieur : - Directeur d'un service ou d'un département directement rattachée au directeur général d'un grand établissement-Directeur de centre distant ou d'antenne d'un grand établissement - Directeur des études et de la vie étudiante (grand établissement)	**G3**	**G3.1**
En Direction régionale : - Adjoint au chef de service sur même site DRAAF XXL - Adjoint au chef de service sur site distant DRAAF XL - Chef d'unité sur site distant DRAAF XXL - Chef d'unité sur site distant DRAAF XL - Chargé de mission rattaché à la direction - Référent DGAL En DDT(M) : - Chef de service (moins de 30 agents) - Chargé de mission rattaché à la direction En DD(CS)PP :		**G3.2**

- Chef de service (moins de 25 agents) - Chargé de mission rattaché à la direction En Enseignement supérieur : - Directeur d'un service ou d'un département directement rattaché au directeur général d'un autre établissement - Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un grand établissement - Directeur de centre distant ou d'antenne d'un autre établissement - Directeur des études et de la vie étudiante (autre établissement) - Responsable d'unité de formation et/ou de recherche (supérieure à 20 agents)		**G3.2**
En Direction régionale : - Adjoint au chef de service sur même site DRAAF XL - Adjoint au chef de service sur site DRAAF L - Chargé de mission poste à enjeu DRAAF XXL,XL et L - Chef d'unité, de cellule, département, mission En DDT(M) : - Adjoint au chef de service - Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) - Responsable territorial En DD(CS)PP : - Adjoint au chef de service - Chef d'unité, chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) - Responsable territorial En Enseignement supérieur : - Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un autre établissement - Directeur adjoint de département, de centre ou d'antenne - Enseignant chercheur confirmé ((HDR) - Responsable d'unité de formation et/ou de recherche (inférieur à 20 agents)	**G4**	**G4.1**
En Direction régionale : - Chargé de mission En DDT(M) : - Chargé d'études, chargé de mission En DD(CS)PP : - Chargé d'études, chargé de mission En Enseignement supérieur : - Chargé de mission auprès d'un responsable d'unité, de service, d'antenne et/ou de département - Chargé d'enseignement ou de recherche		**G4.2**
En Enseignement supérieur : - Formation complémentaire par la recherche		**G4.3**

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Chef de centre constitutif	**G1**
- Enseignant	**G2**

✝ INSPECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

ADMINISTRATION CENTRALE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP
- Membre de cabinet	G1	G1.1
- Adjoint de chef de service - Faisant fonction de chef de service - Faisant fonction de directeur adjoint		G1.2
- Ingénieur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) - Faisant fonction de sous-directeur - Chargé de mission rattaché à un directeur général ou à un directeur - Membre permanent du CGAAER		G1.3
- Adjoint de sous-directeur - Conseiller du Ministre - Chargé de mission auprès d'un directeur		G1.4
- Chef de bureau de catégorie I (forte exposition ou équipe importante) - Chargé de mission auprès d'un chef de service - Chargé de mission au CGAAER	G2	G2.1
- Chef de bureau de catégorie II - Chargé de mission auprès d'un sous-directeur		G2.2
- Adjoint de chef de bureau - Chargé de mission	G3	G3.1

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP
En Direction régionale : - Ingénieur général de bassin **En Enseignement supérieur :** - Directeur général adjoint d'un grand établissement d'enseignement supérieur	G1	G1.3
En Direction régionale : - Chef de service - Chef de mission "défense et sécurité zonale" **En DDT(M) :** - Directeur de mission **En Enseignement supérieur :** - Directeur d'école interne à un grand établissement supérieur - Directeur général adjoint d'un autre établissement d'enseignement supérieur		G1.4
En Direction régionale : - Chef SIVEP (Roissy-Le Havre) - Adjoint d'un chef de service sur site distant en DRAAF XXL - Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST) **En DDT(M) :** - Chef de service (fort encadrement, 30 agents ou plus ou fort enjeux) **En DD(CS)PP :** - Chef de service (fort encadrement, 15 agents ou plus ou fort enjeux) - Chef SIVEP (Marseille) **En Enseignement supérieur :** - Directeur d'un service ou d'un département directement rattachée au directeur général d'un grand établissement - Directeur de centre distant ou d'antenne d'un grand établissement - Directeur des études et de la vie étudiante (grand établissement)	G2	G2.1
En Direction régionale : - Adjoint au chef de service sur même site DRAAF XXL - Adjoint au chef de service sur site distant DRAAF XL - Chef d'unité sur site distant DRAAF XXL - Chef d'unité sur site distant DRAAF XL - Adjoint de chef SIVEP (Roissy-Le Havre) - Chargé de mission rattaché à la direction - Référent DGAL **En DDT(M) :**	G2	G2.2

- Chef de service (moins de 30 agents) - Chargé de mission rattaché à la direction **En DD(CS)PP :** - Chef de service (moins de 15 agents) - Chef SIVEP (autres que Roissy-Le Havre-Marseille) - Adjoint de chef SIVEP (Marseille) - Chargé de mission rattaché à la direction - Vétérinaire officiel responsable d'une ou plusieurs équipe(s) d'inspection en abattoir (15 agents et plus) et en charge de coordination des abattoirs		
En Enseignement supérieur : - Directeur d'un service ou d'un département directement rattaché au directeur général d'un autre établissement - Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un grand établissement - Directeur de centre distant ou d'antenne d'un autre établissement - Directeur des études et de la vie étudiante (autre établissement) - Responsable d'unité de formation et/ou de recherche (supérieure à 20 agents)		G2.2
En Direction régionale : - Adjoint au chef de service sur même site DRAAF XL - Adjoint au chef de service sur site DRAAF L - Chargé de mission poste à enjeu DRAAF XXL,XL et L - Chef d'unité, de cellule, département, mission - Inspecteur mutualisé **En DDT(M) :** - Adjoint au chef de service - Chef d'unité, chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) - Responsable territorial - Inspecteur mutualisé **En DD(CS)PP :** - Adjoint au chef de service - Adjoint de chef SIVEP (autres que Roissy-Le Havre-Marseille) - Chef d'unité, chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2 (chef de service) - Responsable territorial - Vétérinaire officiel responsable d'une ou plusieurs équipe(s) d'inspection en abattoir (moins de 15 agents) et/ou en charge de coordination des abattoirs. - Inspecteur mutualisé **En Enseignement supérieur :** - Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un autre établissement - Directeur adjoint de département, de centre ou d'antenne - Enseignant chercheur confirmé ((HDR) - Responsable d'unité de formation et/ou de recherche (inférieur à 20 agents)	G3	G3.1
En Direction régionale : - Chargé de mission		G3.2

En DDT(M) : - Chargé d'études, chargé de mission **En DD(CS)PP :** - Chargé d'études, chargé de mission **En Enseignement supérieur :** - Chargé de mission auprès d'un responsable d'unité, de service, d'antenne et/ou de département - Chargé d'enseignement ou de recherche		
En Enseignement supérieur : - Formation complémentaire par la recherche		G3.3

✝ ADMINISTRATEURS CIVILS

Description des fonctions en administration centrale	Groupe RIFSEEP
- Adjoint au chef de service, sous-directeur ou assimilé - Chef de bureau de catégorie I (forte exposition ou équipe importante) - Chargé de mission transversal auprès d'un directeur, d'un chef de service ou assimilé - Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État	**G1**
- Chef de bureau de catégorie II - Adjoint au chef de bureau relevant du groupe 1 - Chargé de mission transversal auprès d'un sous-directeur ou assimilé	**G2**
- Adjoint de chef de bureau relevant du groupe 2 - Chargé de mission/chargé d'études au sein d'un bureau ou assimilé	**G3**

✝ INGÉNIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Important : En cas de pluralité de missions confiées à l'agent, seule l'activité principale est prise en compte pour la détermination du groupe de fonctions.

La répartition des IAE par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 5 % en G1, 20 % en G2, 25 % en G3 et 50 % en G4.

ADMINISTRATION CENTRALE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
Membre de cabinet ministériel Adjoint à un sous-directeur, adjoint au chef de service ou fonction d'encadrement de niveau équivalent Chef de bureau de catégorie I Fonction d'encadrement équivalente dans une autre administration de l'État	**G1**
Chef de bureau de catégorie II Chargé de mission ou chef d'une mission rattachée à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage Fonction d'encadrement équivalente ou dans une autre administration de l'État	**G2**
Adjoint au chef de bureau Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente au MAA, ou dans une autre administration de l'État Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Chef de projet au sein d'un bureau (hors projet informatique)	**G3**
Chef de pôle au sein d'un bureau Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service / dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur	**G4 / G4.1**
IAE Stagiaire	**G4 / G4.2**

SERVICES DECONCENTRES

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
Adjoint au directeur Départemental ou Régional (hors statut d'emploi) Adjoint au DRAAF, DAAF ou DDI Chef de service DRAAF/DAAF (rang N-1 par rapport au directeur) Secrétaire général DRAAF/DAAF Chef d'un service de catégorie I en DDI (rang N-1 par rapport au directeur) (en DDT : > ou = 25 agents encadrés / en DD(CS)PP : > ou = 15 agents encadrés) Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Chef de mission « défense et sécurité zonale »	**G1**
Adjoint au chef de service sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Chargé de mission ou chef d'une mission rattachée à un directeur ou directeur adjoint en DDI ou en DRAAF Chef d'un service en catégorie II en DDI (rang N-1 par rapport au directeur) (en DDT : < 25 agents encadrés / en DD(CS)PP : < 15 agents encadrés) Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage Inspecteur sécurité et santé au travail (ISST)	**G2**
Adjoint au chef de service sur même site en DRAAF (XXL, XL et L) / DAAF Adjoint au chef de service en DDT/DD(CS)PP Responsable territorial en DDT(M) et DD(CS)PP Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) à enjeux en DDI* Référent national DGAL Chargé de mission à enjeux en DRAAF **	**G3**
Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) ou équivalent sur même site en DRAAF (XXL, XL et L) / DAAF Chef d'unité (rang N-2 par rapport au directeur) en DDI (autre que définie en groupe 3) Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service (DRAAF/DAAF/DDI) / dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État	**G4 / G4.1**
IAE Stagiaire	**G4 / G4.2**

ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche d'au moins 8 agents permanents, ou bien responsable d'une unité à très forte notoriété scientifique Directeur d'un site ou d'un service d'au moins 20 agents permanents (grands établissements) Directeur chargé d'une fonction stratégique transversale pour l'ensemble de l'établissement	**G1**
Directeur d'un site ou d'un service d'au moins 20 agents permanents (autres établissements) Directeur chargé d'une fonction transversale stratégique pour l'ensemble de l'établissement (autres établissements) Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche encadrant moins de 8 agents permanents Directeur adjoint d'un site ou d'un service d'au moins 20 agents permanents (grands établissements) Directeur d'un site ou d'un service encadrant moins de 20 agents permanents Directeurs de centre de CFA ou de CFPPA Directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie exceptionnelle et 4ème catégorie (Ens. Tech)	**G2**
Directeur adjoint d'un site ou d'une antenne de service encadrant moins de 20 agents permanents Chef de mission ou de projet à enjeu Chargé de projet de recherche, scientifique et technique Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème ou de 2ème catégorie (Ens. Tech) Animateur de réseau	**G3**
Secrétaire général d'un centre dans un établissement issu d'un regroupement (Ens. Tech) Chargé d'études ou de projets ou de mission Enseignant exerçant un temps de service d'au moins 50% en BTS ou Licence professionnelle Enseignant science techno équipement Enseignant génie procédés IAA / GA Coordonnateur de filière Bac Pro, responsable des stages, vice-président de jury	**G4 / G4.1**
Enseignant Autres fonctions en établissement d'enseignement technique	**G4 / G4.2**
IAE Stagiaire	**G4 / G4.3**

** AgroParisTech, AgroSup Dijon, Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ONIRIS Nantes, Vet Agro Sup Lyon, ENV d'Alfort et ENV de Toulouse*

*** ENGEES de Strasbourg, Bordeaux Sciences Agro, ENSFEA de Toulouse et ENSP de Versailles*

✝ ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L’ÉTAT

La répartition des attachés par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 5 % G1, 20 % G2, 25 % G3 et 50 % G4.

ADMINISTRATION CENTRALE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Adjoint à un sous-directeur, adjoint au chef de service ou fonction d'encadrement de niveau équivalent - Chef de bureau de catégorie I - Fonction d'encadrement équivalente dans une autre administration de l'État - Membre de cabinet ministériel	**G1**
- Chef de bureau de catégorie II - Chargé de mission auprès d'un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur - Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d’œuvre ou maîtrise d’ouvrage - Fonction d'encadrement équivalente dans une autre administration de l'État	**G2**
- Adjoint au chef de bureau - Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d’information - Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans une autre administration de l'État	**G3**
- Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service - Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d’applications, assistant support, analyste programmeur - Chargé d'études dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État	**G4**

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Adjoint au directeur départemental ou régional (SD) (hors statut d'emploi) - Chef de service DRAAF/DAAF - Secrétaire général DRAAF/DAAF - Chef d'un service de catégorie I (SD) - Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat (AC-SD)	**G1**
- Adjoint au chef de service sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL - Chef d'un service de catégorie II (SD) - Direction et coordination d'un service d'un grand établissement ou d'une école nationale vétérinaire (Ens. Sup) - Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie exceptionnelle (Ens. Tech) - Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat (SD) - Inspecteur sécurité et santé au travail (ISST)	**G2**
- Adjoint au chef de service sur même site en DRAAF XXL, XL et L/DAAF - Chef d'un service de catégorie III (SD) - Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie (Ens. Tech) - Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème catégorie (Ens. Tech) - Chef d'unité sur site distant ou unité éclatée en DRAAF XXL et XL - Agent comptable (Ens. Tech/Ens. Sup) - Directeur de projet informatique, chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage (tous secteurs) - Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat (SD) - Chargé de mission à enjeux en DRAAF (uniquement pour les postes à enjeu pour la région limités à 6 postes de chargé de mission par région XXL et 3 postes de chargé de mission par région XL et 2 postes de chargé de mission par région L(**))	**G3**
- Chef de cellule, adjoint au chef de service ou équivalent (SD) - Chef d'unité sur même site en DRAAF XXL, XL et L - Animateur de réseau spécialisé ou personne ressource spécialisée (DR FORMCO, DRIF, DRTIC, réseau juridique) (SD) - Responsable d'un service dans un établissement d'enseignement supérieur autre qu'un grand établissement ou qu'une ENV (Enseignement supérieur) - Responsable d'un service à faible compétence managériale ou responsable d'un site dans un établissement d'enseignement supérieur autre qu'un grand établissement ou qu'une ENV (Enseignement supérieur) - Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 2ème catégorie (Ens. Tech) - Secrétaire général d'un centre dans un établissement issu d'un regroupement (Ens. Tech) - Attaché en SRFD chargé du contrôle de légalité - Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information (tous secteurs) - Fonction d'encadrement ou d'animation de réseau équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat (SD) - Chargé d'études ou chargé de mission au sein d'un bureau ou d'un service (SD) - Autres fonctions en établissement d'enseignement technique et supérieur (Ens. Tech/Ens. Sup) - Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support, analyste programmeur (tous secteurs) - Chargé d'études dans un établissement public ou dans une autre administration de l'Etat (SD) - Chargé de mission en DRAAF XXL, XL et L	**G4**

** Le quota relatif aux postes de chargé de mission à enjeux s'applique, à l'échelle de la DRAAF, tous corps confondus.*

Les attachés, responsables de centre de prestations comptables mutualisé (plate forme CHORUS) sont classés en fonction de l'effectif encadré : groupe 2 (pour les centres de 15 ETP et plus) ou groupe 3 (pour les centres de moins de 15 ETP).

✝ INSPECTEURS DU TRAVAIL

ADMINISTRATION CENTRALE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
. Adjoint au sous-directeur . Chef de bureau . Fonction encadrement de niveau équivalent	**G1**
. Chargé de mission auprès d'un DAC, chef de service ou sous-Directeur . Adjoint à chef de bureau	**G2**
. Chargé de mission . Chef de projet . Chargé d'études	**G3**

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
. Chef de service de catégorie I . Fonction d'encadrement équivalente	**G1**
. Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 . Chef de service de catégorie II . Chargé de mission transversale/conseiller auprès du directeur régional ou départemental	**G2**
. Chargé de mission . Chef de projet . Chargé d'études	**G3**

✝ INSPECTEURS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ADMINISTRATION CENTRALE ET EN SERVICES DÉCONCENTRÉS/ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Chef de service - Emplois fonctionnels - Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement supérieur - Ingénieur exerçant des fonctions à fortes responsabilités ou à expertise élevées	**G1**
- Adjoint aux chefs de service - Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement intermédiaire - Ingénieur ayant des fonctions complexes et/ou exposées	**G2**
- Autres fonctions d'ingénieur	**G3**

✝ TECHNICIENS SUPÉRIEURS DU MINISTÈRE CHARGE DE L'AGRICULTURE

Rappel: En cas de pluralité de missions confiées à l'agent, seule l'activité principale est prise en compte pour la détermination du groupe de fonctions.

La répartition des TSMA par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 10 % en G1 et 90 % en G2, hors TSMA stagiaires qui relèvent du seul G3.

ADMINISTRATION CENTRALE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
Fonctions d'encadrement ou de coordination -Chef de pôle, d'unité, ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents -Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) : -Responsable d'enquête statistique -Responsable de régie d'avances et de recettes -Responsable des systèmes d'information d'une direction ou équivalent -Chef de projet informatique -Analyste programmeur -Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux sur dispositif d'ampleur nationale	**G1**
Fonctions d'encadrement ou de coordination -Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité, ou de département) **Fonctions de gestion et de contrôle de procédures** -Chargé de mission, chef de projet, chargé d'études -Chargé et Gestionnaire d'enquête statistique -Référent technique informatique -Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux -Technicien d'exploitation -Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité (mission principale) -Chargé de gestion logistique	**G2**

-Gestionnaire du secteur de la communication -Chargé de suivi de conventions ou de subventions	
-Technicien stagiaire	**G3**

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
Fonctions d'encadrement ou de coordination -Chef d'unité, de pôle ou de département de rang n-1 par rapport au chef de service -Chef d'unité, de pôle ou de département de rang n-2 dans les DRAAF XXL ou XL, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents -Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) -Adjoint à chef de service **Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées ou à technicité ou sujétions particulières** -Responsable d'assurance qualité (mission principale) -Adjoint responsable plate-forme CHORUS -Responsable des systèmes d'information d'une direction -Fonction de référent, d'animation ou de coordination à l'échelon régional d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A -Référent national DGAL -Personne ressource DGAL -Technicien en département santé des forêts -Coordonnateur régional de la faune captive -COSIR (mission principale) -CRIC (coordonnateur régional installations classées) -Inspecteur en SIVEP (service continu) -Responsable de régie d'avances et de recettes* -Analyste programmeur -Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux sur dispositif d'ampleur nationale	**G1**
Fonctions d'encadrement ou de coordination (1) -Chef d'unité, de pôle ou de département (fonctions d'encadrement ne relevant pas du groupe 1) -Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité, ou de département) **Fonctions de gestion et de contrôle de procédures** -Chargé de projet/chargé de mission à enjeux en DRAAF/DAAF/DDI : 2 postes par DRAAF/DAAF et 1 poste par DDI **(1)** -Chargé de mission, chef de projet, chargé d'études (technicien en service d'économie agricole, en service forestier,...) -Inspecteur ICPE -Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux -Chargé et Gestionnaire d'enquête statistique -Chargé de gestion logistique **Fonctions à technicité ou sujétions particulières** -Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux -Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité (mission principale) -Responsable du secteur de la communication (à titre principal) -Inspecteur SSA, SPA, phytosanitaire, itinérant ou en SIVEP (hors service continu) -Technicien d'exploitation	**G2**
-Technicien stagiaire	**G3**

(1) Les fonctions mentionnées bénéficieront d'un bonus IFSE de 500€, hors affectation en Ile-de-France. Ce bonus ne sera accordé que pendant la durée d'occupation de ces fonctions.

Le nombre de poste de chargé de projet ou de mission à enjeux bénéficiant du bonus IFSE de 500 € (hors Ile-de-France) est limité à 2 par DRAAF et DAAF et 1 par DDI.

ABATTOIRS

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
Fonctions d'encadrement ou de coordination -Chef d'équipe en abattoir (capacité de 30 000 tonnes pour les abattoirs de porcs et veaux et de 15 000 tonnes pour les abattoirs de bovins et toutes autres espèces)	**G1**
Fonctions d'encadrement ou de coordination -Chef d'équipe en abattoir (capacité de moins de 30 000 tonnes pour les abattoirs de porcs et veaux et de moins de 15 000 tonnes pour les abattoirs de bovins et toutes autres espèces) **(2)** **Fonctions à technicité ou sujétion particulières** -Inspecteur en abattoir effectuant au moins 20 % d'inspection en SSA et SPA -Inspecteur en abattoir intervenant en multi-sites -Inspecteur en abattoir sur poste isolé -Inspecteur en abattoir chargé d'assistance de prévention, d'hygiène et de sécurité	**G2 / G2.1**
Fonctions à technicité usuelle -Inspecteur en abattoir	**G2 / G2.2**
-Technicien stagiaire en abattoir	**G3**

(2) La fonction concernée bénéficiera d'un bonus d'IFSE de 500 €. Ce bonus ne sera accordé que pendant la durée d'occupation de cette fonction.

Les fonctions relevant du groupe 1 sont celles d'un agent ayant un fort degré d'autonomie et assumant généralement des fonctions d'encadrement habituellement dévolues à un agent de catégorie A.

Les responsables assurance qualité (RAQ) sont ceux reconnus par la DGAL.

La fonction d'inspecteur en abattoir intervenant en multi-site se caractérise par la réunion des 3 critères suivants :
- l'intervention en multi-site est prévue dans la fiche de poste,
- la notion de « multi-site » suppose des abattoirs distincts (enceintes et vestiaires différents si l'abattoir est sur le même site),
- l'agent doit être présent au moins une demi-journée par semaine sur un des sites.

La fonction d'inspecteur en abattoir sur poste isolé suppose la réunion des 2 critères suivants :
- l'agent est le seul auxiliaire officiel sur un outil d'abattage sur un temps de travail représentant au moins 50 % d'un ETP,
- l'outil d'abattage est isolé géographiquement ou absence d'un autre outil a proximité très immédiate.

✝ SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

La répartition des secrétaires administratifs par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 10 % G1, 50 % G2 et 40 % G3.

ADMINISTRATION CENTRALE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Chef de pôle, d'unité, ou de département, chargé de fonctions d'encadrement - Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A - Responsable d'enquête statistique - Responsable de régie d'avances et de recettes* - Responsable des systèmes d'information d'une direction ou équivalent - Responsable de paie - Analyste programmeur	**G1**
- Responsable de gestion de procédures administratives complexes (logistique, sécurité, bâtiments, régimes indemnitaires, marchés publics, pilotage des SD, concours, pensions, action sociale) - Assistant de directeur général ou de directeur - Assistant d'IGAPS - Gestionnaire budgétaire et/ou comptable - Gestionnaire de corps - Responsable de la gestion des ressources humaines pour toute une direction - Greffier - Chargé d'enquête statistique - Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux et assistant support	**G2**
- Assistant de bureau, de sous-direction et de chef de service - Assistant aux technologies de l'information - Technicien des équipements locaux - Technicien d'exploitation - Gestionnaire d'enquête statistique - Chargé de gestion de personnels (gestionnaire de proximité au sein des MAG) de concours, de pension et d'action sociale - Chargé de gestion logistique - Gestionnaire du secteur de la communication - Chargé de suivi de conventions ou de subventions - Gestionnaire de documentation - Chargé du suivi du courrier parlementaire - Chargé de prestation comptable en plate-forme CHORUS	**G3**

* *Conformément aux conditions posées par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.*

Les fonctions correspondant au groupe 1 sont des fonctions habituellement exercées par un agent de catégorie A.
Les fonctions correspondant au groupe 2 sont des fonctions d'expertise particulière.
Les fonctions correspondant groupe 3 sont les fonctions de «cœur de métier» des secrétaires administratifs

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Chef d'unité (rang n-1 par rapport au chef de service) (SD) - Chef d'unité dans un établissement de l'enseignement technique de catégorie 4 et 4+ (sans chef de service sur le même site) - Conseiller juridique inter-régional (réseau SAJ) (SD) - Responsable d'assurance qualité (SD) - Responsable de régie d'avances et de recettes* - Gestionnaire de site avec délégation effective sur l'ensemble des missions de gestionnaire : RH, budget, comptabilité, économat, encadrement des personnels, TOS (Ens. Tech) - Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique (Ens. Tech) - Gestionnaire d'EPL (Ens. Tech) - Chef d'unité encadrant une équipe figurant dans l'organigramme de l'établissement (Ens. sup.) - Adjoint responsable plate-forme CHORUS (SD) - Chargé du contrôle de gestion (SD et Ens. sup.) - Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A - Responsable des systèmes d'information d'une direction (SD) - Responsable des systèmes d'information d'un établissement (Ens. Sup.)	**G1**
- Responsable de gestion de procédures administratives complexes (police de l'eau, ICPE, gestion des aides spécifiques à l'agriculture) (SD) - Responsable de gestion de procédures administratives complexes (Ens. Tech et sup.) - Assistant de directeur départemental ou régional (SD) - Assistant du directeur de l'EPL (Ens. Tech) - Assistant du directeur de l'Etablissement (Ens. sup.) - Assistant d'IGAPS (SD) - Responsable de gestion budgétaire (SD) - Responsable de la gestion des ressources humaines pour toute une direction (SD) - Responsable de systèmes d'information à temps plein (SD) - Référent métier en plate-forme CHORUS (SD) - Assistant comptable en agence comptable internalisée (Ens. Tech) - Responsable de cellule comptable (Ens. Tech et Ens. sup.) - Responsable de cellule marchés publics (Ens. sup.) - Responsable de systèmes d'information d'un site à temps plein (Ens. Tech et Ens. sup.) - Gestionnaire de site (sans délégation effective sur l'ensemble des missions) (Ens. Tech) - Gestionnaire financier du service ordonnateur ou de l'agent comptable (Ens. sup.) - Responsable de la gestion des ressources humaines (Ens. sup.) - Responsable de systèmes de données (SD) - Chargé d'enquête statistique (SD) - Animateur de réseau juridique, conseiller juridique (PRJ) (SD)	**G2**
- Assistant des chefs de service et d'unités, d'un groupe de cadres, d'un groupe projet (SD) - Assistant de directeur de centres constitutifs (Ens. Tech) - Assistant de directeur de site (Ens. sup.) - Assistant aux technologies de l'information (SD) - Chargé de gestion d'économat (Ens. Tech et Ens. sup.) - Technicien d'exploitation (SD – Ens. Tech et Ens. sup.) - Gestionnaire d'enquête statistique (SD) - Chargé de gestion de personnels (gestionnaire de proximité) (SD - Ens. Tech et Sup.) - Chargé de gestion logistique (SD - Ens. Tech et Ens. sup.) - Chargé de gestion comptable (SD - Ens. Tech et Ens. Sup.) - Chargé de gestion vie scolaire (Ens. Tech) - Chargé de scolarité ou de gestion de vie scolaire (Ens. Sup.) - Chargé de gestion de procédures administratives (SD) - Chargé de prestation comptable en plate-forme CHORUS (SD) - Technicien des équipements locaux (SD – Ens. Tech et Ens. Sup.)	**G3**

- Assistant aux technologies de l’information et de la communication (Ens. Tech et Ens. Sup.	

Conformément aux conditions posées par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Les fonctions relevant du groupe 1 sont celles d’un agent ayant un fort degré d’autonomie et assumant généralement des fonctions d’encadrement habituellement dévolues à un agent de catégorie A.

Les responsables assurance qualité (RAQ) sont ceux reconnus par la DGAL et les conseillers juridiques inter-régionaux sont ceux habilités par le SAJ.

En cas de pluralité de missions confiées à l'agent, seule l’activité principale est prise en compte pour la détermination du groupe de fonctions.

Les fonctions relevant du groupe de fonctions 2 sont celles d’un agent ayant une technicité avérée, ainsi convient-il de ne pas classer tous les secrétaires administratifs assurant la gestion administrative des aides PAC mais seulement ceux procédant à la mise en œuvre de procédures complexes avec un degré d’autonomie jugé important.

Enfin, les fonctions relevant du groupe de fonctions 3 sont celles des secrétaires administratifs exerçant des fonctions de cœur de métier du corps.

Tableaux des groupes RIFSEEP par corps de la filière médico-sociale :

✝ CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL EN ADMINISTRATION CENTRALE, EN SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Conseiller technique national	**G1**
- Conseiller technique national adjoint	**G2**

✝ ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL EN ADMINISTRATION CENTRALE, EN SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Expert confirmé en accompagnement de dossiers sociaux complexes	**G1**
- Expert en accompagnement de dossiers sociaux complexes	**G2**

✝ INFIRMIERS DE CATÉGORIE A ET B EN ADMINISTRATION CENTRALE, EN SERVICE DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
- Infirmier niveau confirmé et infirmiers exerçant des fonctions de coordination (*)	**G1**
- Infirmier	**G2**

***** *Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 €/an pour le coordinateur de niveau national et de 200 €/an pour les coordinateurs régionaux .*

Tableaux des groupes RIFSEEP par corps de la filière formation recherche :

Les tableaux distinguent :

- deux catégories de responsable ou chef de département, de service ou d'unité (hors administration centrale) :

- ***les responsables ou chefs de département, de service ou d'unité de catégorie I*** :
Il s'agit des responsables d'un service administratif ou technique comprenant plus de 20 emplois permanents, des responsables de département, d'unité de recherche ou de laboratoire comprenant plus de 8 emplois permanents ;

- ***les responsables ou chefs de département, de service ou d'unité de catégorie II*** :
Il s'agit des responsables d'un service administratif ou technique comprenant 20 emplois permanents ou moins, et des responsables de département, d'unité de recherche ou de laboratoire comprenant 8 emplois permanents ou moins.

✝ INGÉNIEUR DE RECHERCHE

La répartition des ingénieurs de recherche par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 25% dans le G1, 25% dans le G2 et 50% dans le G3.

SECTEUR	Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique** - Adjoint à un chef de service ou sous-directeur - Chef de bureau de catégorie I	**G1**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique** - Responsable de site d'un grand établissement (*) (enseignement supérieur ou ANSES) - Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) - Responsable d'une mission transversale stratégique d'un grand établissement (*) (enseignement supérieur) - Responsable d'une mission transversale stratégique à l'ANSES -Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie exceptionnelle ou de 4ème catégorie (Ens. Tech) **Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées** - Chargé de projets de recherche, d'expérimentation, d'expertise scientifique de très haut niveau - Directeur/Responsable de plate forme scientifique reconnue au niveau national ou régional avec forte exposition - Praticien hospitalier spécialiste	
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions d'encadrement élevé** - Chef de bureau d'administration centrale de catégorie II - Adjoint à un chef de bureau de catégorie I - Chargé de mission transversale rattaché à un directeur d'administration centrale, à un chef de service ou sous-directeur - Chargé de mission transversale rattaché à un directeur d'administration centrale, à un chef de service ou sous-directeur	**G2**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions d'encadrement élevé** - Responsable de site d'un autre établissement (**) (enseignement supérieur ou ANSES) - Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie	**G2**

	II (tous secteurs) -Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème catégorie (Ens. Tech) - Adjoint à un responsable de site d'un grand établissement* (enseignement supérieur, ANSES) - Adjoint d'un responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) **Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe** - Responsable d'une mission transversale stratégique d'un autre établissement (**) - Responsable d'une mission transversale d'un grand établissement (enseignement supérieur) - Responsable d'une mission transversale à l'ANSES - Coordonnateur des projets d'un ou de plusieurs programmes de recherche - Agent comptable - Chargé de projets de recherche, de développement, d'expérimentation, d'expertise scientifique de haut niveau - Directeur/Responsable de plate forme scientifique reconnue au niveau régional - Praticien hospitalier	
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions d'encadrement intermédiaire** - Adjoint à chef de bureau de catégorie II - Chef de pôle au sein d'un bureau **Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation** - Chargé de mission	**G3**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions d'encadrement intermédiaire** -Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 2ème catégorie (Ens. Tech) - Adjoint à un responsable de site, de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) **Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation** - Chargé de projet / Chargé de mission - Chargé d'enseignement (50 % et plus du temps de service, soit au moins 192 heures annuelles d'équivalent TD) - Responsable d'une mission transversale d'un autre établissement	

* ***Grands établissements*** : AgroParisTech, AgroSup Dijon, l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ONIRIS Nantes, Vet Agro Sup Lyon, ENV d'Alfort et ENV de Toulouse
***** Autres établissements :*** ENGEES de Strasbourg, Bordeaux Sciences Agro, ENSFEA de Toulouse et ENSP de Versailles

✝ INGÉNIEUR D'ÉTUDES

La répartition des ingénieurs d'études par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 25% dans le G1, 25% dans le G2 et 50% dans le G3.

SECTEUR	Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions d'encadrement élevé** - Adjoint à sous-directeur ou fonction d'encadrement de niveau équivalent - Chef de bureau de catégorie I	**G1**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions d'encadrement élevé** - Responsable de site d'un grand établissement (*) (enseignement supérieur, ANSES) - Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) -Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 4ème catégorie exceptionnelle ou de 4ème catégorie (Ens. Tech) **Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes** - Responsable d'une mission transversale stratégique d'un grand établissement (*) (enseignement supérieur, ANSES) **Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise** - Chef de clinique - Chargé de projet de recherche, scientifique et technique (expert international) - Chargé de développement de projet informatique expert	
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions d'encadrement intermédiaire** - Chef de bureau catégorie II - Adjoint à un chef de bureau de catégorie I - Chef de pôle **Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe** - Chargé de mission transversale rattaché à un chef de service ou sous-directeur	**G2**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions d'encadrement intermédiaire** - Responsable de site d'un autre établissement (**) (enseignement supérieur, ANSES) - Responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) -Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 3ème catégorie catégorie (Ens. Tech) - Adjoint à un responsable de site d'un grand établissement (*) (enseignement supérieur, ANSES) - Adjoint d'un responsable ou chef de département, de service ou d'unité de catégorie I (tous secteurs) **Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe** - Chargé d'une mission transversale d'un établissement, d'un service ou d'un département (tous secteurs) **Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation** - Chargé de projet de recherche, scientifique et technique (expert national) - Assistant hospitalier - Agent comptable - Administrateur informatique et réseaux – expert	

ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions d'études et/ou de conception** - Adjoint à chef de bureau de catégorie II - Chargé de mission	**G3**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions d'études et/ou de conception** -Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique de 2ème catégorie catégorie (Ens. Tech) Adjoint à un responsable de site, de département, de service ou d'unité de catégorie II (tous secteurs) Coordonnateur réseau national Chargé de mission, d'études Documentaliste, bibliothécaire et archiviste Administrateur bases de données, systèmes réseaux, gestionnaire de données **Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques** - Chargé de projet	

* ***Grands établissements*** : AgroParisTech, AgroSup Dijon, l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ONIRIS Nantes, Vet Agro Sup Lyon, ENV d'Alfort et ENV de Toulouse

** ***Autres établissements :*** ENGEES de Strasbourg, Bordeaux Sciences Agro, ENSFEA de Toulouse et ENSP de Versailles

✝ ASSISTANT INGÉNIEUR

La répartition des assistants ingénieurs par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 40% dans le G1 et 60% dans le G2.

SECTEUR	Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions d'encadrement ou de coordination** - Chef de pôle encadrant au moins 5 emplois permanents **Fonctions d'études et/ou de conception** - Chargé de projet ou de mission de développement, d'exploitation de pilotage (fonctions exposées ou complexes)	**G1**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions d'encadrement ou de coordination** - Chef de pôle encadrant au moins 5 emplois permanents **Fonctions d'études et/ou de conception** - Chargé de projet de développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique (fonction exposées ou complexes) - Administrateur systèmes et réseaux/de base de données **Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière** - Responsable qualité pour l'établissement – Enseignement Sup - Responsable métrologie pour l'établissement – Enseignement Sup - Contrôleur de gestion - Assistant spécialisé vétérinaire	
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions de coordination** - Chef de pôle encadrant moins 5 emplois permanents - Adjoint au chef de pôle **Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles** - Responsable des procédures administratives et techniques **Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière** - Assistant développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique	**G2**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions de coordination** - Chef de pôle encadrant moins 5 emplois permanents Adjoint au chef de pôle **Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles** - Responsable des procédures administratives et techniques **Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière** **Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux** - Assistant développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique - Bibliothécaire documentaliste ou assistant documentaliste en enseignement supérieur - Assistant vétérinaire	

✝ TECHNICIEN DE FORMATION ET DE RECHERCHE

La répartition des techniciens de formation et de recherche d'études par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 10% dans le G1, 50% en G2 et 40% en G3

SECTEUR	Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions d'encadrement ou de coordination** Agent encadrant au moins 3 emplois permanents	**G1**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions d'encadrement ou de coordination** - Agent encadrant au moins 3 emplois permanents (tous secteurs) - Coordinateur des systèmes d'information d'un établissement (tous secteurs) ou d'un site d'un établissement (ANSES, enseignement supérieur) - Technicien informatique bureautique audiovisuel en charge d'au moins trois sites d'un établissement d'enseignement technique **Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes** - Chargé d'une mission transversale au sein du secrétariat général d'un établissement (ANSES, enseignement supérieur) - Chargé de contrôle de gestion d'un établissement ou d'un site d'un établissement (ANSES, enseignement supérieur) - Assistant de directeur d'un établissement (ANSES, enseignement supérieur) - Conseiller de prévention de l'établissement, rattaché au secrétaire général - Responsable de régie d'avances et de recettes (*) **Fonctions à technicité élevée** - Qualiticien d'un établissement ou d'un site d'un établissement ou d'un laboratoire ou d'un service (ANSES, enseignement supérieur) - Assistant spécialisé vétérinaire (CHUV des 4 écoles vétérinaires) - Chargé de projet scientifique et technique à fortes sujétions (ANSES, enseignement supérieur)	
ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées** Agent encadrant moins de 3 emplois permanents Adjoint à un responsable de catégorie A ou B encadrant au moins 3 emplois permanents Gestionnaire informatique des bases de données Responsable de gestion des procédures administratives complexes	**G2**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées** - Agent encadrant moins de 3 emplois permanents (tous secteurs) - Adjoint à un agent de catégorie A ou B encadrant au moins 3 emplois permanents (tous secteurs) - Assistant de directeur de site (ANSES, enseignement supérieur) - Responsable de gestion des procédures administratives complexes (ANSES, enseignement supérieur et services déconcentrés) **Fonctions à technicité particulière** - Gestionnaire informatique des bases de données d'un établissement ou d'un service ou d'un département d'un établissement (tous secteurs) - Technicien à technicité particulière à fortes sujétions et/ou assurant des missions transversales (selon secteurs) - Assistant de prévention de l'établissement	

ADMINISTRATION CENTRALE	**Fonctions de gestion de procédures usuelles** Chargé de mission ou chargé d'études Chargé de gestion de procédures administratives	**G3**
SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT	**Fonctions de gestion de procédures usuelles** - Assistant d'un responsable d'entité (ANSES, enseignement supérieur, services déconcentrés) - Chargé de gestion des procédures administratives (ANSES, enseignement supérieur, services déconcentrés) - Chargé de mission ou chargé d'études (ANSES, enseignement supérieur, services déconcentrés) **Fonctions à technicité usuelle** - Technicien cœur de métier (selon secteur) - Assistant vétérinaire	

***** *Conformément aux conditions posées par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.*

Tableaux des groupes RIFSEEP pour le corps des agents de catégorie C et leur statut d'emploi

La répartition des agents de corps de catégorie C par groupe de fonctions, tous secteurs confondus, est de 50% dans chacun des groupes (G1 et G2).

✝ CORPS DES AGENTS DE CATÉGORIE C ET LEUR STATUT D'EMPLOI EN ADMINISTRATION CENTRALE

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
Fonctions nécessitant une expérience professionnelle confirmée : - Agents détachés dans le statut d'emploi d'adjoint principal des services techniques - Agent appartenant aux grades d'AAP 1, ATP 1, ATPE 1 et ATPFR 1 (échelle 6/C3)	**G1**
Fonctions d'encadrement : - Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle)	
Fonctions de gestion exercées en autonomie, requérant un haut niveau d'expertise ou relevant de fonctions de techniciens et exposées à des risques particuliers : - Régisseurs d'avances et/ou de recettes - Instructeurs et valideurs de dossiers complexes et à forts enjeux (chargé de gestion de concours, adjoint de paie, responsable opérationnel de ressources budgétaires, …) - Chef de pôle plate-forme comptable - Agents exerçant des fonctions de technicien en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs - Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité - Agent exerçant des fonctions de technicien informatique d'exploitation et/ou de maintenance	
Fonctions d'assistante de direction/secrétariat : - Assistant de direction (directeurs d'administration centrale, chefs de service et sous-directeurs, cabinet)	
Fonctions à sujétions fortes : - Chauffeurs d'autorités (cabinet du ministre, directeurs d'administration centrale)	
Autres fonctions que celles prévues dans le G1 (liste non exhaustive)	**G2**
Autres fonctions de gestion : - Agent en gestion administrative, financière, comptable, scientifique, pédagogique et technique - Agent de gestion en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs - **Agent chargé d'accueil physique, téléphonique et courrier**	
Fonctions d'assistante de direction/secrétariat : - Assistant ou secrétaire de bureau ou d'unité	
Autres fonctions : - Chauffeurs (hors chauffeurs d'autorités), …	

✝ CORPS DES AGENTS DE CATÉGORIE C ET LEUR STATUT D'EMPLOI EN SERVICES DÉCONCENTRÉS ET SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT

Description des fonctions	Groupe RIFSEEP
Fonctions nécessitant une expérience professionnelle confirmée : - Agents détachés dans le statut d'emploi d'adjoint principal des services techniques ou de chef de service intérieur - Agent appartenant aux grades d'AAP1, ATP1, ATPE 1 et ATPFR 1 (échelle 6/C3)	
Fonctions d'encadrement : - Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle)	
Fonctions de gestion exercées en autonomie, requérant un haut niveau d'expertise ou relevant de fonctions de techniciens et exposées à des risques particuliers : - Régisseurs d'avances et/ou de recettes - Instructeurs et valideurs de dossiers complexes et à forts enjeux (responsable certification export, gestionnaires référents en SEA, gestionnaire de bourses à niveau régional ou interdépartemental, gestionnaire d'examens en CIRCE, responsable opérationnel de ressources budgétaires, ...) - Chef de pôle en CPCM - Agents exerçant des fonctions de technicien en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs - Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité - Agent exerçant des fonctions de technicien informatique d'exploitation et/ou de maintenance	**G1**
Fonctions d'assistante de direction/secrétariat : - Assistant de direction (directeurs de services déconcentrés, directeurs d'établissements d'enseignement technique de 4ème catégorie et plus, directeurs d'un établissement d'enseignement supérieur)	
Fonctions à sujétions fortes : - Chauffeurs de directeurs régionaux de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
Fonctions de contrôle : - Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain, en autonomie, qui relèvent de fonctions de techniciens (inspecteurs, gestionnaire d'enquêtes spécifiques, …)	
Fonctions dans le domaine enseignement/recherche/formation : - Agent exerçant des fonctions de techniciens de laboratoire dans l'enseignement technique - Agent exerçant des fonctions de techniciens en sciences, documentation, communication ou édition dans l'enseignement supérieur	
Autres fonctions que celles prévues dans le G1 (liste non exhaustive)	**G2**
Autres fonctions de gestion : - Agent en gestion administrative, financière, comptable, scientifique, pédagogique et technique - Chargé d'instruction administrative ou technique de dossiers avec validation au niveau supérieur (instructeur SEA, chargé de bourses au niveau départemental, …) - Gestionnaire en CPCM - Agent de gestion en logistique, en maintenance, en entretien et en services collectifs - Agent chargé d'accueil physique, téléphonique et courrier	

Fonctions d'assistante de direction/secrétariat : - Assistant ou secrétaire de service, de pôle ou d'unité	
Fonctions de contrôle : - Agent exerçant des fonctions d'inspection et de contrôle de terrain (relevés), sans autonomie (enquêteur RNM, assistant d'enquête ou d'inspection …)	

** Conformément aux conditions posées par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.*

ANNEXE III

BARÈMES RIFSEEP APPLICABLES AU MAA PAR STATUT D'EMPLOI ET PAR CORPS

Les montants qui sont indiqués dans les barèmes ci-après sont des montants annuels bruts et concernent des agents à temps plein. Pour un agent à temps partiel, il convient de proratiser les montants d'IFSE en fonction de la quotité de travail, conformément aux dispositions du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel.

1- Barèmes RIFSEEP par statut d'emploi

A noter que s'agissant du statut d'emploi d'adjoint principal des services techniques, les barèmes RIFSEEP figurent dans les tableaux des groupes de fonctions des corps de catégorie C.

✝SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR NON LOGÉS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Niveau	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	Secrétaire général de grands établissements	Expert (si reconduction dans le statut au bout de 5 ans)	35 000	3 000	38 000	*2 900*	*36 210*	*6 390*	*42 600*
		Confirmé (au bout d'un an)	32 000	3000	35 000				
		1er niveau	23 695	3 000	26 695				
G2	Secrétaire général d'autres établissements	Expert (si reconduction dans le statut au bout de 5 ans)	29 500	2 500	32 000	*2 500*	*32 130*	*5 670*	*37 800*
		Confirmé (au bout d'un an)	27 000	2 500	29 500				
		1er niveau	19 495	2 500	21 995				

†SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Niveau	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	Secrétaire général de grands établissements	Expert (si reconduction dans le statut au bout de 5 ans)	22 310	3 000	25 310	*2 900*	*22310*	*6 390*	*28 700*
		Confirmé (au bout d'un an)	20 895	3000	23 895				
		1er niveau	14 815	3 000	17 815				
G2	Secrétaire général d'autres établissements	Expert (si reconduction dans le statut au bout de 5 ans)	17 205	2 500	19 705	*2 500*	*17 205*	*5 670*	*22 875*
		Confirmé (au bout d'un an)	15 500	2 500	18 000				
		1er niveau	12 295	2 500	14 795				

2- Barèmes RIFSEEP par corps

✟INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'AGRICULTURE

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Chef de corps de l'inspection générale de l'agriculture	45,548	1,652	47,200	*57,120*	*10,080*	*67,200*
G2	- Membre de section confirmé (échelon spécial et 1er au 4ème échelon) - Conseiller au sein d'un service (1er au et 3ème échelon)	38,348	1,652	40,000	*46,920*	*8,280*	*55,200*
G3	- Membre de section	31,000	1,652	32,652	*38,760*	*6,840*	*45,600*

Base réglementaire : montants minimaux de l'IFSE

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Emplois	4 500
Inspecteur général et inspecteur général de 1re classe	4 000
Inspecteur général de 2e classe et inspecteur	3 800

✝ *INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS*

Compte tenu des missions habituellement exercées par les IGPEF, ils sont positionnés exclusivement en groupe 1 ou 2. Si un IGPEF exerce des missions relevant des groupes 3 ou 4, le montant IFSE d'un ICPEF classé dans le même sous-groupe de fonctions sera appliqué. Cela s'applique à tous les secteurs hors enseignement technique.

ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	Barème RIFSEEP			Base reglementaire				
						IFSE		CIA		
			IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Min	Max	Min	Max	Plafond RIFSEEP
1	1.1 (*)	I.G.P.E.F	55 910	3 090	59 000	4 500	57120	0	10 080	67200
		I.C.P.E.F	43 910	3 090	47 000	4 000				
		I.P.E.F	41 310	3 090	44 400	3 500				
	1.2 (*)	I.G.P.E.F	45 810	3 090	48 900	4 500				
		I.C.P.E.F	40 810	3 090	43 900	4 000				
		I.P.E.F	39 510	3 090	42 600	3 500				
2	2.1	I.G.P.E.F	37 910	3 090	41 000	4 500	49 980	0	8 880	58 800
		I.C.P.E.F	37 610	3 090	40 700	4 000				
		I.P.E.F	34 410	3 090	37 500	3 500				
	2.2	I.G.P.E.F	35 210	3 090	38 300	4 500				
		I.C.P.E.F	33 910	3 090	37 000	4 000				
		I.P.E.F	30 910	3 090	34 000	3 500				
3	3.1	I.C.P.E.F	29 910	3 090	33 000	4 000	46 920	0	8 280	55 200
		I.P.E.F	27 910	3 090	31 000	3 500				
	3.2	I.C.P.E.F	27 510	3 090	30 600	4 000				
		I.P.E.F	25 910	3 090	29 000	3 500				
4	4.1	I.C.P.E.F	23 910	3 090	27 000	4 000	42 330	0	7 470	49 800
		I.P.E.F	21 910	3 090	25 000	3 500				
	4.2 (*)	I.C.P.E.F	19 000	3 090	22 090	4 000				
		I.P.E.F	17 000	3 090	20 090	3 500				

(*) les fonctions relevant du groupe 1 (sous-groupes 1.1 et 1.2) sont uniquement prévues pour les agents affectés en administration centrale, et les fonctions du sous-groupe 4.2 concernent uniquement les agents en services déconcentrés en Ile-de-France (hors enseignement).

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / AGENTS NON LOGÉS

Groupe RIFSEEP	Sous-Groupe RIFSEEP	Grade	Barème RIFSEEP			Base règlementaire				
						IFSE		CIA		Plafond RIFSEEP
			IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Min	Max	Min	Max	
2	2.1	I.G.P.E.F	36 000	2 500	38 500	4 500	49 980	0	8 880	58 800
		I.C.P.E.F	33 500	2 500	36 000	4 000				
		I.P.E.F	29 500	2 500	32 000	3 500				
	2.2	I.G.P.E.F	33 500	2 500	36 000	4 500				
		I.C.P.E.F	31 000	2 500	33 500	4 000				
		I.P.E.F	27 500	2 500	30 000	3 500				
3	3.1	I.C.P.E.F	28 000	2 500	30 500	4 000	46 920	0	8 280	55 200
		I.P.E.F	24 800	2 500	27 300	3 500				
	3.2	I.C.P.E.F	26 000	2 500	28 500	4 000				
		I.P.E.F	22 100	2 500	24 600	3 500				
4	4.1	I.C.P.E.F	24 500	2 500	27 000	4 000	42 330	0	7 470	49 800
		I.P.E.F	20 100	2 500	22 600	3 500				
	4.2	I.C.P.E.F	18 000	2 500	20 500	4 000				
		I.P.E.F	16 000	2 500	18 500	3 500				

Situations spécifiques :

* Les ingénieurs généraux de bassin relevant du G2.1 bénéficient du barème RIFSEEP applicable aux IGPEF membre permanent du CGAAER soit 37 910 € d'IFSE et un CIA de référence de 3 090 €.

* Les IPEF effectuant une thèse bénéficient d'un barème d'IFSE **de 16 100 euros.**

* Les IPEF stagiaires bénéficient d'un barème d'IFSE **de 13 500 euros.**

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / LES AGENTS LOGÉS POUR NAS (hors enseignement technique)

Groupe RIFSEEP	Sous-Groupe RIFSEEP	Grade	Barème RIFSEEP			Base règlementaire				
						IFSE		CIA		Plafond RIFSEEP
			IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Min	Max	Min	Max	
1	2.1	I.G.P.E.F	25 500	2 500	28 000	4 500	37490	0	8 880	46 310
		I.C.P.E.F	23 750	2 500	26 250	4 000				
		I.P.E.F	20 950	2 500	23 450	3 500				
	2.2	I.G.P.E.F	23 750	2 500	26 250	4 500				
		I.C.P.E.F	22 000	2 500	24 500	4 000				
		I.P.E.F	19 550	2 500	22 050	3 500				
2	3.1	I.C.P.E.F	19 900	2 500	22 400	4 000	35 190	0	8 280	43 470
		I.P.E.F	17 660	2 500	20 160	3 500				
	3.2	I.C.P.E.F	18 500	2 500	21 000	4 000				
		I.P.E.F	15 770	2 500	18 270	3 500				
3	4.1	I.C.P.E.F	17 450	2 500	19 950	4 000	31 750	0	7 470	39 220
		I.P.E.F	14 370	2 500	16 870	3 500				
	4.2	I.C.P.E.F	12 900	2 500	15 400	4 000				
		I.P.E.F	11 500	2 500	14 000	3 500				

***ENSEIGNEMENT TECHNIQUE* :**

Compte tenu des missions habituellement exercées par les IGPEF, ils n'ont pas vocation à être affectés dans l'enseignement technique. Si cela était le cas, le montant IFSE d'un ICPEF classé dans le même sous-groupe de fonctions sera appliqué.

AGENTS NON LOGÉS

Groupe RIFSEEP	Grade	Barème RIFSEEP			Base règlementaire				
					IFSE		CIA		Plafond RIFSEEP
		IFSE	CIA de référence (100%)	Total	Min	Max	Min	Max	
1	I.C.P.E.F	11 750	800	12 500	4 000	57 120	0	10 080	67 200
	I.P.E.F	11 200	800	12 000	3 500				
2	I.C.P.E.F	5 000	300	5 300	4 000	49 980	0	8 820	58 800
	I.P.E.F	4 650	300	4 950	3 500				

AGENTS LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP	Grade	Barème RIFSEEP RIFSEEP			Base règlementaire				
					IFSE		CIA		Plafond RIFSEEP
		IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Min	Max	Min	Max	
1	I.C.P.E.F	8 225	800	9 025	4 000	57 120	0	10 080	67 200
	I.P.E.F	7 840	800	8 640	3 500				
2	I.C.P.E.F	3 500	300	3 800	4 000	49 980	0	8 820	58 80
	I.P.E.F	3 255	300	3 555	3 500				

✝***BARÈME DES INSPECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE***

Compte tenu des missions habituellement exercées par les IGSPV, ils sont positionnés exclusivement en groupe 1. Si un IGSPV exerce des missions relevant des groupes 2 ou 3, le montant IFSE d'un ICSPV classé dans le même sous-groupe de fonctions sera appliqué.

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / AGENTS NON LOGÉS

Groupe RIFSEEP	Groupe	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire				
						IFSE		CIA		
			IFSE	CIA de référence (100%)	Total	Min	Max	Min	Max	Plafond RIFSEEP
1	1.3	I.G.S.P.V	37 500	1 000	38 500	4 500	49 980	0	8 820	58 800
		I.C.S.P.V.	35 000	1 000	36 000	4000				
		I.S.P.V.	31 000	1 000	32 000	3500				
	1.4	I.G.S.P.V	35 000	1 000	36 000	4 500				
		I.C.S.P.V.	32 500	1 000	33 500	4000				
		I.S.P.V.	29 000	1 000	30 000	3500				
2	2.1	I.C.S.P.V.	29 500	1 000	30 500	4000	46 920	0	8 280	55 200
		I.S.P.V.	26 300	1 000	27 300	3500				
	2.2	I.C.S.P.V.	27 500	1 000	28 500	4000				
		I.S.P.V.	23 600	1 000	24 600	3500				
3	3.1	I.C.S.P.V.	26 000	1 000	27 000	4000	42 330	0	7 470	49 800
		I.S.P.V.	21 600	1 000	22 600	3500				
	3.2	I.C.S.P.V.	19 500	1 000	20 500	4000				
		I.S.P.V.	17 500	1 000	18 500	3500				

Situations spécifiques :

* Les ISPV effectuant une thèse bénéficient d'un barème d'IFSE **de 16 100 euros.**

* Les ISPV stagiaires bénéficient d'un barème d'IFSE **de 13 500 euros.**

Montants spécifiques servis en administration centrale et en services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement) :

Groupe Rifseep	Sous-groupe Rifseep	Grade	Barème RIFSSEP			Base règlementaire				
						IFSE		CIA		Plafond RIFSEEP
			IFSE	**CIA de référence (100 %)**	Total	Min	Max	Min	Max	
1	1.1 (*)	I.G.S.P.V	49 980	2 000	51 980	4 500	49 980	0	8 820	58 800
		I.C.S.P.V	45 000	2 000	47 000	4 000				
		I.S.P.V	42 400	2 000	44 400	3 500				
	1.2 (*)	I.G.S.P.V	46 900	2 000	48 900	4 500				
		I.C.S.P.V	41 900	2 000	43 900	4 000				
		I.S.P.V	40 600	2 000	42 600	3 500				
	1.3	I.G.S.P.V	39 000	2 000	41 000	4 500				
		I.C.S.P.V	38 700	2 000	40 700	4 000				
		I.S.P.V	35 500	2 000	37 500	3 500				
	1.4	I.G.S.P.V	36 300	2 000	38 300	4 500				
		I.C.S.P.V	35 000	2 000	37 000	4 000				
		I.S.P.V	32 000	2 000	34 000	3 500				
2	2.1	I.C.S.P.V	31 000	2 000	33 000	4 000	46 920	0	8 280	55 200
		I.S.P.V	29 000	2 000	31 000	3 500				
	2.2	I.C.S.P.V	28 600	2 000	30 600	4 000				
		I.S.P.V	27 000	2 000	29 000	3 500				
3	3.1	I.C.S.P.V	25 000	2 000	27 000	4 000	42 330	0	7 470	49 800
		I.S.P.V	23 000	2 000	25 000	3 500				
	3.2(*)	I.C.S.P.V	20 090	2 000	22 090	4 000				
		I.S.P.V	18 090	2 000	20 090	3 500				

(*) les fonctions relavant du sous-groupe 1.1 et 1.2 sont uniquement prévues pour les agents affectés en administration centrale, contrairement aux fonctions du sous-groupe 3.2 qui concernent uniquement les agents en services déconcentrés en île de France (hors enseignement).

✝ADMINISTRATEURS CIVILS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Adjoint au chef de service, sous-directeur ou assimilé - Chef de bureau de catégorie I (forte exposition et équipe importante) - Chargé de mission transversal auprès d'un directeur, d'un chef de service ou assimilé -Fonction d'encadrement équivalente dans un établissement public ou dans une autre administration de l'État	Adm. HCL.	34 700	3,140	37 840	*4 600*	*49,980*	*8,820*	*58,800*
		Adm. Civil	33 200		36,340	*4,150*			
G2	- Chef de bureau de catégorie II - Adjoint au chef de bureau relevant du groupe 1 - Chargé de mission transversal auprès d'un sous-directeur ou assimilé	Adm. HCL.	29 200	3,140	3,140	*4,600*	*46,920*	*8,280*	*55 200*
		Adm. Civil				*4,150*			
G3	- Adjoint au chef de bureau relevant du groupe 2 - Chargé de mission / chargé d'étude au sein d'un bureau ou assimilé	Adm. Civil.	24 300	3 140	27 440	*4 150*	*42 330*	*7 470*	*49,800*
		Minimun	20 465		23,605				

Situations spécifiques :

* Les agents occupant les fonctions d'adjoint à un chef de service en administration centrale bénéficient d'un montant d'IFSE spécifique de 40 760 € pour les administrateurs civils hors classe et 39 460 € pour les administrateurs civils.
* Les agents exerçant les fonctions de chargé de mission transversal auprès d'un directeur, d'un chef de service ou assimilé bénéficient d'une montant d'IFSE spécifique de 37 560 € pour les administrateurs civils hors classe et 34 360 € pour les administrateurs civils.

✝ INGÉNIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu des missions habituellement exercées par les IAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des IAE, ils sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Les IAE hors classe ou chefs de mission exerçant des fonctions relevant du groupe 4, se verront appliquer le montant d'IFSE d'un IAE principal relevant du groupe 4.

Situations spécifiques :
- les IAE effectuant une thèse bénéficient d'un montant d'IFSE de **9 350 €**,

- les élèves IAE issus du concours interne bénéficient du montant d'IFSE attribué aux IAE stagiaires affectés en services déconcentrés (hors Ile-de-France), soit **9 000€**.

ADMINISTRATION CENTRALE

Groupe RIFSEEP (1)		Grade	Barème RIFSEEP			*Barème réglementaire*			
			Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	26 500 26 500 23 700 20 200	2 000	28 500 28 500 25 700 22 200	*3 500* *3 200* *3 200* *2 600*	*42 305*	*7 465*	*49 770*
G2		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	24 600 24 600 21 800 18 300	1 800	26 400 26 400 23 600 20 100	*3 500* *3 200* *3 200* *2 600*	*37 485*	*6 615*	*44 100*
G3		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	23 500 23 500 20 700 15 500	1 600	25 100 25 100 22 300 17 100	*3 500* *3 200* *3 200* *2 600*	*30 000*	*5 103*	*35 103*
G4	4.1	I.D.AE I.A.E	18 000 14 250	1500	19 500 15 750	*3 200* *2 600*	*26 000*	*4 200*	*30 200*
	4.2	I.A.E stagiaire	10 000	0	10 000	*2 600*	*26 000*	*4 200*	*30 200*

SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE

Groupe RIFSEEP (1)		Grade	Barème RIFSEEP			*Barème réglementaire*			
			Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	26 500 26 500 23 700 20 200	2 000	28 500 28 500 25 700 22 200	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*38 021*	*6 710*	*44 731*
G2		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	24 600 24 600 21 800 18 300	1 800	26 400 26 400 23 600 20 100	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*33 737*	*5 954*	*39 691*
G3		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	23 500 23 500 20 700 15 500	1 600	25 100 25 100 22 300 17 100	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*28 000*	*4 725*	*32 725*
G4	4.1	I.D.AE I.A.E	18 000 14 250	1500	19 500 15 750	*2 500* *1 750*	*24 000*	*3 900*	*27 900*
	4.2	I.A.E stagiaire	10 000	0	10 000	*1 750*	*24 000*	*3 900*	*27 900*

SERVICES DÉCONCENTRÉS HORS ILE-DE-FRANCE

Groupe RIFSEEP (1)		Grade	Barème RIFSEEP			*Barème réglementaire*			
			Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	22 500 22 500 20 000 17 950	1 700	24 200 24 200 21 700 19 650	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*38 021*	*6 710*	*44 731*
G2		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	21 000 21 000 18 500 15 800	1 400	22 400 22 400 19 900 17 200	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*33 737*	*5 954*	*39 691*
G3		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	20 000 20 000 17 500 13 800	1 400	21 400 21 400 18 900 15 200	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*28 000*	*4 725*	*32 725*
G4	4.1	I.D.AE I.A.E	15 500 12 450	1 100	16 600 13 550	*2 500* *1 750*	*24 000*	*3 900*	*27 900*
	4.2	I.A.E stagiaire	9 000	0	9000	*1 750*	*24 000*	*3 900*	*27 900*

ENSEIGNEMENT

Groupe RIFSEEP (1)		Grade	Barème RIFSEEP			*Barème réglementaire*			
			Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	13 350 13 350 12 750 12 200	850	14 200 14 200 13 600 13 050	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*38 021*	*6 710*	*44 731*
G2		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	12 350 12 350 11 750 11 200	800	13 150 13 250 12 550 12 000	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*33 737*	*5 954*	*39 691*
G3		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	11 250 11 250 10 700 10 150	750	12 000 12 000 11 450 10 900	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*28 000*	*4 725*	*32 725*
G4	4.1	I.D.AE I.A.E	5 000 4 250	600	5 600 4 850	*2 500* *1 750*	*24 000*	*3 900*	*27 900*
	4.2	I.A.E	3 000	600	3 600	*1 750*	*24 000*	*3 900*	*27 900*
		I.A.E stagiaire	2 000	0	2 600				

(1) Liste des fonctions en annexe II

***SERVICES DÉCONCENTRÉS* LOGÉS POUR NAS**

Groupe RIFSEEP (1)		Grade	Barème RIFSEEP			*Barème réglementaire*			
			Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	9 345 9 345 8 925 8 540	850	10 195 10 195 9 775 9 390	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*26 615*	*6 710*	*33 325*
G2		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	8 645 8 645 8 225 7 840	800	9 445 9 445 9 025 8 640	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*23 615*	*5 954*	*29 569*
G3		Chef de mission I.A.E.HC I.D.AE I.A.E	7 875 7 875 7 490 7 105	750	8 625 8 625 8 240 7 855	*2 900* *2 900* *2 500* *1 750*	*19 600*	*4 725*	*24 325*
G4	4.1	I.D.AE I.A.E	3 500 2 975	600	4 100 3 575	*2 500* *1 750*	*16 800*	*3 900*	*20 700*
	4.2	I.A.E	2 100	600	2 700	*1 750*	*16 800*	*3 900*	*20 700*

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP (1)	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Min IFSE*	*Max IFSE*	*Maxi CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Adjoint au sous-directeur - Chef de bureau de catégorie I - Fonction encadrement de niveau équivalent	Chef de mission Att.Adm. HCL	26 400	2,050	2,050	*3,500*	*40,290*	*7,110*	*47,400*
		Attaché Principal	23 560		2,050	*3,200*			
		Attaché classe normale	19 440		21,490	*2,600*			
G2	- Chef de bureau de catégorie II - Chargé de mission auprès d'un DAC, CS ou SD - Directeur de projet informatique	Chef de mission Att.Adm. HCL	23 880	1 850	25 730	*3 500*	*35 700*	*6 300*	*42 000*
		Attaché Principal	21 340		23,190	*3,200*			
		Attaché classe normale	17 660		19,510	*2,600*			
G3	- Adjoint au chef de bureau - Fonction encadrement de niveau équivalent - Animateur de réseau - Fonctions informatiques de niveau II	Chef de mission Att.Adm. HCL	22 080	1,650	1,650	*3,500*	*27,540*	*4,860*	*32,400*
		Attaché Principal	19 840		21,490	*3,200*			
		Attaché classe normale	15 140		1,650	*2,600*			
G4	- Chargé d'étude ou chargé de mission au sein d'un bureau	Attaché Principal	17 160	1,550	1,550	*3,200*	*22,030*	*3,890*	*25,920*
		Attaché classe normale	13 710		1,550	*2,600*			

(1) Liste des fonctions en annexe II

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT

Groupe RIFSEEP(1)	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	Chef de mission Att.Adm.HCL	22 200	1,750	1,750	*2,900*	*36,210*	*6,390*	*42,600*
	Attaché Principal	19 500		0	*2,500*			
	Attaché classe normale	16 720		18,470	*1,750*			
G2	Chef de mission Att.Adm.HCL	20 160	1 450	21,610	*2,900*	*32,130*	*5,670*	*37 800*
	Attaché Principal	17 660		19,110	*2,500*			
	Attaché classe normale	14 840		16,290	*1,750*			
G3	Chef de mission Att,Adm.HCL	19 180	1,450	20,630	*2,900*	*25,500*	*4,500*	*30,000*
	Attaché Principal	16 740		18,190	*2,500*			
	Attaché classe normale	13 120		14,570	*1,750*			
G4	Attaché Principal	14 740	1,150	15,890	*2,500*	*20,400*	*3,600*	*24,000*
	Attaché classe normale	11,950		13,100	*1,750*			

(1) Liste des fonctions en annexe II

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP (1)	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Chef de mission	15740	1,750	17,490	2,900	22,310	6,390	28,700
G2	Chef de mission Att.Adm.HCL	14 110	1,450	1,450	2,900	17,205	5,670	22 875
	Attaché Principal	12,360		13,810	2,500			
	Attaché classe normale	10 390		1,450	1,750			
G3	Chef de mission Att.Adm.HCL	13 425	1,450	14,875	2,900	14,320	4,500	18,820
	Attaché Principal	11 720		13,170	2,500			
	Attaché classe normale	9,185		10,635	1,750			
G4	Attaché Principal	10 320	1,150	11,470	2,500	11,160	3,600	14,760
	Attaché classe normale	8,365		9,515	1,750			

(1) Liste des fonctions en annexe II

✝ INSPECTEURS DU TRAVAIL

ADMINISTRATION CENTRALE

Groupe RIFSEEP (1)	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Min IFSE	Max IFSE	Max CIA	Plafond RIFSEEP
G1	. Adjoint au sous-directeur . Chef de bureau . Fonction encadrement de niveau équivalent	Directeur du travail hors classe	26 400	2 050	28,450	4 100	42 305	7 465	49 770
		Directeur du travail	26 400		28,450	4 000			
		directeur adjoint du travail	23 560		25,560	3 800			
G2	. Chargé de mission auprès d'un DAC, chef de service ou sous-Directeur . Adjoint à chef de bureau	Directeur du travail hors classe	23 880	1 850	25,730	4 100	37 485	6 615	44 100
		Directeur du travail	23 880		25,730	4 000			
		directeur adjoint du travail	21 340		23,190	3 800			
		inspecteur du travail	17 660		19 510	3 000			
G3	. Chargé de mission . Chef de projet . Chargé d'études	Directeur du travail	22 080	1 650	23,730	4 000	28 917	5 103	34 020
		directeur adjoint du travail	19 840		21,490	3 800			
		inspecteur du travail	15 140		16,790	3 000			

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Groupe RIFSEEP (1)	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Min IFSE	Max IFSE	Max CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Chef de service de catégorie I Fonction d'encadrement équivalente	Directeur du travail hors classe	20 500	200	20,700	3 800	38 021	6 710	44 731
		Directeur du travail	20 500		20,700	2 900			
		directeur adjoint du travail	17 900		18,100	2 500			
G2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Chef de service de catégorie II Chargé de mission transversale / conseiller auprès du directeur régional ou départemental	Directeur du travail hors classe	19 860	150	20,010	3 800	33 737	5 954	39 691
		Directeur du travail	19 860		20,010	2 900			
		directeur adjoint du travail	17 260		17 410	2 500			
		inspecteur du travail	14 400		14,550	2 000			
G3	. Chargé de mission . Chef de projet . Chargé d'études	Directeur du travail	16 710	150	16 860	2 900	26 775	4 725	31 500
		directeur adjoint du travail	14 740		14 890	2 500			
		inspecteur du travail	12 450		12 600	2 000			

INGÉNIEURS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ADMINISTRATION CENTRALE

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	- Chef de service - Emplois fonctionnels - Ingénieurs ayant des fonctions d'encadrement supérieures - Ingénieurs exerçant des fonctions à fortes responsabilités ou à expertise élevées	14 370	1,425	15 795	40,290	7,110	47,400
G2	- Adjoint aux chefs de services - Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement intermédiaire - Ingénieur ayant des fonctions complexes et/ou exposées	13 870	1,375	15,245	35,700	6,300	42,000
G3	- Autres fonctions d'ingénieur	13 620	1,350	14,970	27,540	4,860	32,400

Barème réglementaire : montants minimaux de l'IFSE

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Ingénieur hors classe et emploi fonctionnel de chef des services des systèmes d'information et de communication	3 500
Ingénieur principal et emploi fonctionnel de chef de projet relatif à un système d'information ou de communication des administrations de l'Eta	3 200
Ingénieur	2 600

SERVICE DÉCONCENTRÉS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	- Chef de service - Emplois fonctionnels - Ingénieurs ayant des fonctions d'encadrement supérieures - Ingénieurs exerçant des fonctions à fortes responsabilités ou à expertise élevées	9 670	955	10,625	36 210	6 390	42 600
G2	- Adjoint aux chefs de services - Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement intermédiaire - Ingénieur ayant des fonctions complexes et/ou exposées	9 320	920	10,240	32 130	5 670	37 800
G3	- Autres fonctions d'ingénieur	9 120	900	10,020	25 500	4 500	30 000

Base réglementaire : montants minimaux de l'IFSE

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Ingénieur hors classe et emploi fonctionnel de chef des services des systèmes d'information et de communication	2 900
Ingénieur principal et emploi fonctionnel de chef de projet relatif à un système d'information ou de communication des administrations de l'Etat	2 500
Ingénieur	1 750

➢ **TECHNICIENS SUPÉRIEURS**

ADMINISTRATION CENTRALE

Groupe RIFSEEP (1)	Grade	Barème RIFSEEP			Barème réglementaire			
		Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	TS.Chef TS.Ppal TS	12 850 11 750 11 250	600	13 450 12 350 11 850	*1 850* *1 750* *1 650*	*25 800*	*3 500*	*29 300*
G2	TS.Chef TS.Ppal TS	11 950 11 250 10 750	470	12 420 11 720 11 220	*1 850* *1 750* *1 650*	*23 600*	*3 200*	*26 800*
G3	TS.Stagiare Int/Dépr TS.Stagiare	9 600 8 100	0	9 600 8 100	*1 650* *1 650*	*21 600*	*2 900*	*24 500*

(1) Liste des fonctions en annexe II

SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE

Groupe RIFSEEP (1)	Grade	Barème RIFSEEP			Barème réglementaire			
		Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	TS.Chef TS.Ppal TS	12 850 11 750 11 250	600	13 450 12 350 11 850	*1 550* *1 450* *1 350*	*22 940*	*3 130*	*26 070*
G2	TS.Chef TS.Ppal TS	11 950 11 250 10 750	470	12 420 11 720 11 220	*1 550* *1 450* *1 350*	*20 990*	*2 860*	*23 850*
G3	TS. Ppal stag.Int/Dépr TS.stag.Int/ Dépr TS.stag.Ext	9 950 9 600 8 100	0	9 950 9 600 8 100	*1 550* *1 450* *1 350*	*19 205*	*2 600*	*21 805*

ABATTOIRS D'ILE-DE-FRANCE

Groupe RIFSEEP (1)		Grade	Barème RIFSEEP			*Barème réglementaire*			
			Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1		TS.Chef TS.Ppal TS	13 230 12 130 11 630	600	13 830 12 730 12 230	*1 550* *1 450* *1 350*	*22 940*	*3 130*	*26 070*
G2	2.1*	TS.Chef TS.Ppal TS	12 330 11 630 11 130	470	12 800 12 100 11 600	*1 550* *1 450* *1 350*	*20 990*	*2 860*	*23 850*
	2.2	TS.Chef TS.Ppal TS	12 030 11 330 11 300	470	12 500 11 800 11 770	*1 550* *1 450* *1 350*	*20 990*	*2 860*	*23 850*
G3		TS.Stagiare Int/Dépr TS.Stag Ext	9 980 8 480	0	9 980 8 480	*1 350* *1 350*	*19 205*	*2 600*	*21 805*

(1) Liste des fonctions en annexe II
**** Un bonus IFSE de 500 € sera versé aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement ou de coordination relevant du G2.1 (voir annexe II). Ce bonus viendra majorer le montant d'IFSE figurant dans le barème. Il prendra fin à la cessation des fonctions y ouvrant droit.***

SERVICES DÉCONCENTRÉS (HORS ILE-DE-FRANCE)

Groupe RIFSEEP (1)	**Grade**	**Barème RIFSEEP**			*Barème réglementaire*			
		Barème IFSE	**CIA de référence (100%)**	**Total**	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	TS.Chef TS.Ppal TS	12 000 10 800 9 650	500	12 500 11 300 10 150	*1 550* *1 450* *1 350*	*22 940*	*3 130*	*26 070*
G2	TS.Chef TS.Ppal TS	9 900 9 500 9 050	340	10 240 9 840 9 390	*1 550* *1 450* *1 350*	*20 990*	*2 860*	*23 850*
G3	TS. Ppal stag.Int/Dépr TS.stag.Int/Dépr TS.Ppal stag.Ext TS.stag.Ext	8 450 8 150 7 100 6 800	0	8 450 8 150 7 100 6 800	*1 450* *1 350* *1 450* *1 350*	*19 205*	*2 600*	*21 805*

(1) Liste des fonctions en annexe II
**** Un bonus IFSE de 500 € sera versé aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement ou de coordination relevant du G2 ou la fonction de chargé de mission ou de projet à enjeux en DRAAF/DAAF/DDI (voir annexe II). Ce bonus viendra majorer le montant d'IFSE figurant dans le barème. Il prendra fin à la cessation des fonctions y ouvrant droit.***

ABATTOIRS (HORS ILE-DE-FRANCE)

Groupe RIFSEEP (1)		Grade	Barème RIFSEEP			*Barème réglementaire*			
			Barème IFSE	CIA de référence (100%)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1		TS.Chef TS.Ppal TS	12 680 11 480 10 330	500	13 180 11 980 10 830	*1 550* *1 450* *1 350*	*22 940*	*3 130*	*26 070*
G2	2.1*	TS.Chef TS.Ppal TS	10 680 10 280 9 830	340	11 020 10 620 10 170	*1 550* *1 450* *1 350*	*20 990*	*2 860*	*23 850*
	2.2	TS.Chef TS.Ppal TS	10 380 9 980 9 530	340	10 720 10 320 9 870	*1 550* *1 450* *1 350*	*20 990*	*2 860*	*23 850*
G3		TS.Stagiare Int/Dépr TS.Stag Ext	8 730 7 380	0	8 730 7 380	*1 350* *1 350*	*19 205*	*2 600*	*21 805*

(1) Liste des fonctions en annexe II

**** Un bonus IFSE de 500 € sera versé aux personnels exerçant des fonctions d'encadrement ou de coordination relevant du G2.1 (voir annexe II). Ce bonus viendra majorer le montant d'IFSE figurant dans le barème. Il prendra fin à la cessation des fonctions y ouvrant droit.***

***SERVICES DÉCONCENTRÉS* LOGÉS POUR NAS**

Groupe RIFSEEP (1)	**Grade**	**Barème RIFSEEP**			*Barème réglementaire*			
		Barème IFSE	**CIA de référence (100%)**	**Total**	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	TS.Chef TS.Ppal TS	8 400 7 560 6 755	500	8 900 8 060 7 255	*1 550* *1 450* *1 350*	*16 050*	*3 130*	*19 180*
G2	TS.Chef TS.Ppal TS	6 930 6 650 6 335	340	7 270 6 990 6 675	*1 550* *1 450* *1 350*	*14 690*	*2 860*	*17 550*

(1) Liste des fonctions en annexe II

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

ADMINISTRATION CENTRALE ET EN SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP (1)	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE (2)	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	12 560 11 611 11 070	650	13 210 12 261 11 720	*1 850* *1 750* *1 650*	*19,660*	*2,680*	*22,340*
G2	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	11 670 10 995 10 435	600	12 270 11 595 11 035	*1 850* *1 750* *1 650*	*17,930*	*2,445*	*20,375*
G3	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	10 870 10 215 9 845	520	11 390 10 735 10 365	*1 850* *1 750* *1 650*	*16,480*	*2,245*	*18,725*

(1) Liste des fonctions en annexe II
(2) *Le montant de l'IFSE des secrétaires administratifs, percevant au titre de leurs fonctions des points de NBI, sera minoré pour tenir compte de cet élément supplémentaire lié à la fonction.*

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT

Groupe RIFSEEP (1)	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE (2)	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	11 460 10 480 9 460	550	12 010 11 030 10 010	*1 550* *1 450* *1 350*	*17,480*	*2,380*	*19,860*
G2	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	9 490 9 055 8 600	460	9 950 9 515 9 060	*1 550* *1 450* *1 350*	*16,015*	*2,185*	*18,200*
G3	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	8 750 8 450 8 150	390	9 140 8 840 8 450	*1 550* *1 450* *1 350*	*14,650*	*1,995*	*16,645*

(1) Liste des fonctions en annexe II
(2) Le montant de l'IFSE des secrétaires administratifs, percevant au titre de leurs fonctions des points de NBI, sera minoré pour tenir compte de cet élément supplémentaire lié à la fonction.

***SERVICES DÉCONCENTRÉS* LOGÉS POUR NAS**

Groupe RIFSEEP (1)	Grade	Barème RIFSEEP			*Base réglementaire*			
		barème IFSE (2)	**CIA de référence (100 %)**	**Total**	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	7 500 7 400 7 095	550	8 050 7 950 7 645	*1 550* *1 450* *1 350*	*8,030*	*2,380*	*10,410*
G2	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	7 000 6 791 6 450	460	7 460 7 251 6 910	*1 550* *1 450* *1 350*	*7,220*	*2,185*	*9,405*
G3	SA cl exceptionnelle SA cl supérieure SA cl normale	6 563 6 338 6 113	390	6 953 6 728 6 503	*1 550* *1 450* *1 350*	*6,670*	*1,995*	*8,665*

(1) Liste des fonctions en annexe II
(2) Le montant de l'IFSE des secrétaires administratifs, percevant au titre de leurs fonctions des points de NBI, sera minoré pour tenir compte de cet élément supplémentaire lié à la fonction.

3- Barèmes RIFSEEP de la filière médico-sociale

CONSEILLER TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL

ADMINISTRATION CENTRALE ET EN SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	Conseiller technique national	Conseiller technique supérieur de service social	17 979	1,250	19,229	*27 540*	*4 860*	*32 400*
		Conseiller technique de service social	16 281	1,250	17,531	*22 030*	*3 890*	*25 920*

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G2	Conseiller technique national adjoint	Conseiller technique supérieur de service social	15 580	1,250	16,830	*25 500*	*4 500*	*30 000*
		Conseiller technique de service social	14 191	1,250	15,441	*20 400*	*3 600*	*24 000*

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

ADMINISTRATION CENTRALE ET EN SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Expert confirmé en accompagnement de dossiers sociaux complexes	Assistant principal des services sociaux	14,383	1,000	15,383	20 485	3 615	24 100
G2	Expert en accompagnement de dossiers sociaux complexes	Assistant des services sociaux	13,025	1,000	14,025	17 085	3 015	20 10

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Expert confirmé en accompagnement de dossiers sociaux complexes	Assistant principal des services sociaux	12,464	1,000	13,464	19,480	3,440	22,950
G2	Expert en accompagnement de dossiers sociaux complexes	Assistant des services sociaux	11,353	1,000	12,353	15 300	2 700	18 000

➢ **INFIRMIERS DE CATÉGORIE A**

ADMINISTRATION CENTRALE ET EN SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Infirmiers niveau confirmé et infirmiers exerçant des fonctions de coordinateurs (*)	Hors classe	12,290	350	12 640	*1 700*	*14,035*	*1,915*	*15,950*
		Classe supérieure	12,290		12 640	*1 650*			
		Classe normale	9,890		10 240	*1 650*			
G2	- Infirmiers	Hors classe	12 060	250	12 310	*1 700*	*13,025*	*1,775*	*14,800*
		Classe supérieure 10 710	12 060		12 310	*1 650*			
		Classe normale	9 740		9 990	*1 650*			

***** *Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 €/an pour le coordinateur de niveau national et de 200 €/an pour les coordinateurs régionaux.*

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT NON LOGES

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
			barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Infirmiers niveau confirmé et infirmiers exerçant des fonctions de coordinateurs (*)	Hors classe	9 890	350	10 240	*1 450*	*12,520*	*1,705*	*14,225*
		Classe supérieure	9 890		10 240	*1 400*			
		Classe normale	9 170		9 520	*1 400*			
G2	- Infirmiers	Hors classe	9 740	250	9 990	*1 450*	*11 505*	*1 570*	*13 075*
		Classe	9 740		9 990	*1 400*			

		supérieure							
		Classe normale	8 300		8 550	*1 400*			

***** *Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 €/an pour le coordinateur de niveau national et de 200 €/an pour les coordinateurs régionaux.*

SERVICES DÉCONCENTRÉS LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP	**Fonctions exercées**	**Grade**	**Barème RIFSEEP**			*Base réglementaire*			
			barème IFSE	**CIA de référence (100 %)**	**Total**	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Infirmiers niveau confirmé et infirmiers exerçant des fonctions de coordinateurs (*)	Hors classe	6 925	350	7 275	*1 450*	*7,020*	*1,705*	*8,725*
		Classe supérieure	6,925		7 275	*1 400*			
		Classe normale	6,420		6 770	*1 400*			
G2	- Infirmiers	Hors classe	6,205	250	6 455	*1 450*	*6,205*	*1,570*	*7,775*
		Classe supérieure	6,205		6 455	*1 400*			
		Classe normale	5,810		6 060	*1 400*			

***** *Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 €/an pour le coordinateur de niveau national et de 200 €/an pour les coordinateurs régionaux.*

➢INFIRMIERS DE CATÉGORIE B

ADMINISTRATION CENTRALE ET EN SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	**Fonctions exercées**	**Grade**	**Barème RIFSEEP**			*Base réglementaire*			
			barème IFSE	**CIA de référence (100 %)**	**Total**	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Infirmiers niveau confirmé et infirmiers exerçant des fonctions de coordinateur	Hors classe/classe supérieur	9 015	350	9 365	*1 500*	*11,880*	*1,620*	*13,500*
		Classe normale	8 700		9 050	*1 200*			

	s (*)								
G2	- Infirmiers	Hors classe/classe supérieur	8 865	250	9 115	*1 500*	*10,560*	*1,440*	*12,000*
		Classe normale	8 550		8 800	*1 200*			

***** *Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 €/an pour le coordinateur de niveau national et de 200 €/an pour les coordinateurs régionaux.*

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DANS L'ENSEIGNEMENT NON LOGES

Groupe RIFSEEP	**Fonctions exercées**	**Grade**	**Barème RIFSEEP**			*Base réglementaire*			
			barème IFSE	**CIA de référence (100 %)**	**Total**	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Infirmiers niveau confirmé et infirmiers exerçant des fonctions de coordinateurs (*)	Hors classe/classe supérieure	7 820	350	8170	*1 100*	*9 000*	*1 230*	*10 230*
		Classe normale	7 455		7 806	*1 020*			
G2	- Infirmiers	Hors classe/classe supérieure	7 670	250	7 920	*1 100*	*8,010*	*1,090*	*9,100*
		Classe normale	7 305		7 555	*1 020*			

***** *Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 €/an pour le coordinateur de niveau national et de 200 €/an pour les coordinateurs régionaux.*

SERVICES DÉCONCENTRÉS LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP	**Fonctions exercées**	**Grade**	**Barème RIFSEEP**			*Base réglementaire*			
			barème IFSE	**CIA de référence (100 %)**	**Total**	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	- Infirmiers niveau confirmé et infirmiers exerçant des fonctions de coordinateurs	Hors classe/classe supérieure	5 150	350	5 500	*1 100*	*5,150*	*1,230*	*6,380*
		Classe normale	5 150		5 500	*1 020*			

	(*)								
G2	- Infirmiers	Hors classe/classe supérieure	4 860	250	5 110	*1 100*	*4,860*	*1,090*	*5,950*
		Classe normale	4 860		5 110	*1 020*			

***** *Par fonctions de coordination, il faut entendre les infirmiers désignés coordinateur national ou régional titulaire au 1er janvier de l'année. Ils bénéficient d'un bonus de 400 €/an pour le coordinateur de niveau national et de 200 €/an pour les coordinateurs régionaux.*

4- Barèmes RIFSEEP de la filière formation recherche

➢**INGÉNIEURS DE RECHERCHE**

SERVICES DÉCONCENTRÉS NON LOGES

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	IR hors classe	17,230	850	18,080	*3,500*	*35,700*	*6,300*	*42,000*
	IR 1ère classe	16,630		17,480	*3,200*			
	IR 2ème classe	16,080		16,930	*3,000*			
G2	IR hors classe	15,330	800	16,130	*3,500*	*32,300*	*5,700*	*38,000*
	IR 1ère classe	14,730		15,330	*3,200*			
	IR 2ème classe	14,180		14,980	*3,000*			
G3	IR hors classe	14,250	750	15,000	*3,500*	*29,750*	*5,250*	*35,000*
	IR 1ère classe	13,120		13,870	*3,200*			
	IR 2ème classe	12,570		13,320	*3,000*			

Montants spécifiques servis en administration centrale et en services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		IFSE servis en AC	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	IR hors classe	18,910	900	19,810	*3,500*	*35,700*	*6,300*	*42,000*
	IR 1ère classe	18,310		19,210	*3,200*			
	IR 2ème classe	17,250		18,150	*3,000*			
G2	IR hors classe	17,510	850	18,360	*3,500*	*32,300*	*5,700*	*38,000*
	IR 1ère classe	17,010		17,860	*3,200*			
	IR 2ème classe	15,450		16,300	*3,000*			
G3	IR hors classe	15,610	800	16,410	*3,500*	*29,750*	*5,250*	*350*
	IR 1ère classe	15,110		15,910	*3,200*			
	IR 2ème classe	13,760		14 560	***3,000***			

(1) Liste des fonctions en annexe II

***SERVICES DÉCONCENTRÉS* AGENTS LOGÉS POUR NAS**

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	IR hors classe	12,061	850	12,911	3,500	23 205	6 300	29 505
	IR 1ère classe	11,641		12,491	3,200			
	IR 2ème classe	11,256		12,106	3,000			
G2	IR hors classe	10,731	800	11,531	3,500	20 995	5 700	26 695
	IR 1ère classe	10,311		11,111	3,200			
	IR 2ème classe	9,926		10,726	3,000			
G3	IR hors classe	9,975	750	10,725	3,500	19 335	5 250	24 585
	IR 1ère classe	9,184		9,934	3,200			
	IR 2ème classe	8,799		9,549	3,000			

(1) Liste des fonctions en annexe II

➢ **INGÉNIEURS D'ÉTUDES**

SERVICES DÉCONCENTRÉS AGENTS NON LOGES

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	IE hors classe	13,480	750	14,230	3,000	29,750	5,250	35,000
	IE classe normale	12,200		12,950	2,600			
G2	IE hors classe	12,380	700	13,080	3,000	27,200	4,800	32,000
	IE classe normale	11,520		12,220	2,600			
G3	IE hors classe	11,620	650	12,270	3,000	23,800	4,200	28,000
	IE classe normale	11,320		11,970	2,600			

Montants spécifiques servis en administration centrale et en services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		IFSE servis en AC	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	IE hors classe	15,310	800	16,110	3,000	29,750	5,250	35,000
	IE classe normale	14,700		15,500	2,600			
G2	IE hors classe	14,735	750	15,485	3,000	27,200	4,800	32,000
	IE classe normale	13,400		14,150	2,600			
G3	IE hors classe	13,560	700	14,260	3,000	23,800	4,200	28,000
	IE classe normale	13,260		13,960	2,600			

(1) Liste des fonctions en annexe II

SERVICES DÉCONCENTRÉS AGENTS LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	IE hors classe	9,436	750	10,186	3,000	19,335	5,250	24,585
	IE classe normale	8,540		9,290	2,600			
G2	IE hors classe	8,666	700	9,366	3,000	17,680	4,800	22,480
	IE classe normale	8,064		8 764	2,600			
G3	IE hors classe	8,134	650	8,784	3,000	15,470	4,200	19,670
	IE classe normale	7,924		8,574	2,600			

(1) Liste des fonctions en annexe II

✝ ASSISTANTS INGÉNIEURS

SERVICES DÉCONCENTRÉS AGENTS NON LOGES

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	Asst.Ing.F.R.	10,430	500	10,930	*2,200*	*20,400*	*3,600*	*24,000*
G2	Asst.Ing.F.R.	9,745	450	10,195	*2,200*	*17,850*	*3,150*	*21,000*

Montants spécifiques servis en administration centrale et en services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		IFSE servis en AC	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	Asst.Ing.F.R.	13,300	700	14,000	*2,200*	*20,400*	*3,600*	*24,000*
G2	Asst.Ing.F.R.	13,150	650	13,800	*2,200*	*17,850*	*3,150*	*21,000*

(1) Liste des fonctions en annexe II

SERVICES DÉCONCENTRÉS AGENTS LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	Asst.Ing.F.R.	7,301	500	7,801	*2,200*	*13,260*	*3,600*	*16,860*
G2	Asst.Ing.F.R.	6,822	450	7,282	*2,200*	*11,600*	*3,150*	*14,750*

(1) Liste des fonctions en annexe II

✝ TECHNICIENS DE FORMATION ET DE RECHERCHE

SERVICES DÉCONCENTRÉS AGENTS NON LOGES

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	TFR classe exceptionnelle	8,560	400	8,960	*1,850*	*16,720*	*2,280*	*19,000*
	TFR classe supérieure	8,460		8,860	*1 750*			
	TFR classe normale	8,360		8,760	*1,650*			
G2	TFR classe exceptionnelle	8,385	350	8,735	*1,850*	*14,960*	*2,040*	*17,000*
	TFR classe supérieure	8,285		8,635	*1 750*			
	TFR classe normale	8,185		8,535	*1,650*			
G3	TFR classe exceptionnelle	8 260	300	8,560	*1,850*	*13,200*	*1,800*	*15,000*
	TFR classe supérieure	8,210		8,510	*1 750*			
	TFR classe normale	8,150		8,450	*1,650*			

Montants spécifiques servis en administration centrale et en services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		IFSE servis en AC	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	TFR classe exceptionnelle	10,215	650	10,865	*1,850*	*16,720*	*2,280*	*19,000*
	TFR classe supérieure	10,115		10,765	*1 750*			
	TFR classe normale	10,015		10,665	*1,650*			
G2	TFR classe exceptionnelle	10,050	600	10,650	*1,850*	*14,960*	*2,040*	*17,000*
	TFR classe supérieure	9,950		10,550	*1 750*			
	TFR classe normale	9,850		10,450	*1,650*			
G3	TFR classe exceptionnelle	9,875	550	10,425	*1,850*	*13,200*	*1,800*	*15,000*
	TFR classe supérieure	9,825		10,375	*1 750*			
	TFR classe normale	9,775		10,325	*1,650*			

(1) Liste des fonctions en annexe II

<u>SERVICES DÉCONCENTRÉS AGENTS LOGÉS POUR NAS</u>

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Minimum IFSE*	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	TFR classe exceptionnelle	5,992	400	6,392	*1,850*	*10,870*	*2,280*	*13,150*
	TFR classe supérieure	5,922		6,322	*1 750*			
	TFR classe normale	5,852		6,252	*1,650*			
G2	TFR classe exceptionnelle	5,870	350	6,220	*1,850*	*9,725*	*2,040*	*11,765*
	TFR classe supérieure	5,800		6,150	*1 750*			
	TFR classe normale	5,730		6 080	*1,650*			

G3	TFR classe exceptionnelle	5,782	300	6,082	*1,850*	*8,580*	*1,800*	*10,380*
	TFR classe supérieure	5,747		6,047	1 750			
	TFR classe normale	5,705		6,005	1,650			

(1) Liste des fonctions en annexe II

5- Barèmes RIFSEEP pour le corps des agents de catégorie C et leur statut d'emploi

➢ **CORPS DES AGENTS DE CATÉGORIE C ET LEUR STATUT D'EMPLOI**

ADMINISTRATION CENTRALE ET EN SERVICES DÉCONCENTRÉS D'ILE-DE-FRANCE (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	*Maximum IFSE*	*Maximum CIA*	*Plafond RIFSEEP*
G1	APST	9 700	490	10 190	*12 150*	*1 350*	*13 500*
	AAP1 ATP1 ATPE 1	9 050		9 540			
	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	8 700		9 190			
	AA AT ATE	8 200		8 690			
G2	AAP2 ATP2 ATPE2	8 600	450	9 050	*11 880*	*1 320*	*13 200*
	AA AT ATE	8 100		8 550			

Base réglementaire : montants minimaux de l'IFSE en administration centrale

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Adjoint administratif principal de 1re et de 2e classe Adjoint technique principal de 1re et de 2e classe et emploi fonctionnel	*1 600*
Adjoint administratif de 1re et de 2e classe Adjoint technique de 1re et de 2e classe	*1 350*

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT/AGENTS NON LOGES

Groupe RIFSEEP	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	APST	7 350	200	7 550	11 340	1 260	12 600
	AAP1 ATP1 ATPE 1	7 000		7 200			
	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	6 500		6 700			
	AA AT ATE	6 100		6 300			
G2	AAP 2 ATP 2 ATPE 2	6 400	150	6 550	10 800	1 200	12 000
	AA AT ATE	6 000		6 150			

Base réglementaire : montants minimaux de l'IFSE en services déconcentrés et secteur de l'enseignement non logés

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Adjoint administratif principal de 1re et de 2e classe et emploi fonctionnel Adjoint technique principal de 1re et de 2e classe et emploi fonctionnel	1 350
Adjoint administratif de 1re et de 2e classe Adjoint technique de 1re et de 2e classe	1 200

AGENTS LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP	Grade	Barème RIFSEEP			Base réglementaire		
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	APST	5 145	200	5 345	7 090	1 260	8 350
	AAP1 ATP1 ATPE 1	4 900		5 100			
	AAP2 ATP2 ATPE2	4 550		4 750			
	AA AT ATE	4 270		4 470			
G2	AAP2 ATP2 ATPE2	4 480	150	4 630	6 750	1 200	7 950
	AA AT ATE	4 200		4 350			

Base réglementaire : montants minimaux de l'IFSE en services déconcentrés et secteur de l'enseignement logés par NAS

Grade et emplois	Base réglementaire
	Minimum IFSE
Adjoint administratif principal de 1re et de 2e classe Adjoint technique principal de 1re et de 2e classe et emploi fonctionnel	1 350
Adjoint administratif de 1re et de 2e classe Adjoint technique de 1re et de 2e classe	1 200

✝ ADJOINTS TECHNIQUES DE FORMATION ET DE RECHERCHE

SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ENSEIGNEMENT AGENTS NON LOG2S

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Adj.T.Pal.FR.1C	7 000	200	7 200	1,600	11,700	1,300	13000
	Adj.T.Pal.FR.2C	6 500		6 700	1,600			
	Adj.Tec.FR.	6 100		6 300	1,350			
G2	Adj.T.Pal.FR.2C	6 400	150	6 550	1,600	10,800	1,200	12,000
	Adj.Tec.FR.	6 000		6 150	1,350			

Montants spécifiques servis en administration centrale et en en services déconcentrés d'Ile-de-France (hors enseignement)

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		IFSE servis en AC	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Adj.T.Pal.FR.1C	9 050	490	9 540	1,600	11,700	1,300	13000
	Adj.T.Pal.FR.2C	8 700		9 190	1,600			
	Adj.Tec.FR.	8 200		8 690	1,350			
G2	Adj.T.Pal.FR.2C	8 600	450	9 050	1,600	10,800	1,200	12 00
	Adj.Tec.FR.	8 100		8 550	1,350			

(1) Liste des fonctions en annexe II

AGENTS LOGÉS POUR NAS

Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Adj.T.Pal.FR.1C	4 900	200	5 100	1,600	7,605	1,300	8,905
	Adj.T.Pal.FR.2C	4 550		4 750	1,600			
	Adj.Tec.FR.	4 270		4 470	1,350			
G2	Adj.T.Pal.FR.2C	4 480	150	4 630	1,600	7,020	1,200	8,220
	Adj.Tec.FR.	4 200		4 350	1,350			

(1) Liste des fonctions en annexe II

ANNEXE IV

MODALITÉS DE GESTION DU RIFSEEP AU MAA
ET MODALITÉS D'APPLICATION DU COMPLÉMENT D'IFSE

1 - Règles d'évolution du montant d'IFSE et du complément d'IFSE

Le montant d'IFSE versé correspond au barème IFSE applicable en fonction du secteur d'activités, du groupe de fonctions et du grade.

Un complément d'IFSE peut être versé dans deux cas :

- en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, qui prévoit qu'un complément d'IFSE est appliqué à tous les agents dont l'IFSE, correspondant au barème leur étant applicable, ne couvre pas leur mensualisation précédente. Ce complément, installé à l'occasion de la bascule au RIFSEEP, correspond à la différence entre le montant de la mensualisation indemnitaire précédente et l'IFSE applicable ;

- en application des règles de gestion figurant ci-dessous : maintien du niveau indemnitaire antérieur si l'application du nouveau barème est moins favorable dans certains cas (mobilité des agents de catégorie C au sein du même secteur d'activités, promotion de grade ou de corps).

Il est rappelé que, depuis 2019, le complément d'IFSE est intégré au vecteur IFSE.

Le montant d'IFSE d'un agent peut cependant évoluer dans les situations suivantes :

1.1 La mobilité

Hors le cas spécifique figurant ci-dessous, l'ensemble des règles de gestion afférentes à la mobilité s'applique aux corps relevant de la présente note.

Cas spécifique de la mobilité des agents de catégorie C au sein du même secteur d'activités[1] (administration centrale, services déconcentrés/enseignement agents non logés ou services déconcentrés/enseignement logés) :

Au sein du même secteur d'activités, les agents en groupe 1 qui feraient une mobilité en groupe 2, à situation administrative équivalente (quotité de travail, temps de présence, ...), conservent le niveau indemnitaire correspondant au barème d'IFSE du groupe 1. Dans ce cas, un complément d'IFSE correspondant à la différence entre les IFSE des deux groupes sera mis en œuvre.

Pour les agents qui bénéficiaient d'un complément d'IFSE et à situation administrative équivalente, ils conservent leur niveau indemnitaire antérieur jusqu'à ce que l'application du barème d'IFSE général leur soit plus favorable. A ce titre, le complément d'IFSE, dont bénéficie l'agent, est recalculé pour tenir compte de la nouvelle situation et, est supprimé si l'application du barème général est plus favorable.

En conséquence, si le montant indemnitaire global reste bien le même, la répartition entre le montant d'IFSE, correspondant à celui du nouveau barème applicable à l'agent, et le montant du complément d'IFSE pourra évoluer (si le montant d'IFSE augmente, le complément diminuera d'autant ; si l'IFSE diminue, le montant du complément augmentera d'autant). Le complément d'IFSE sera supprimé si l'application du barème général d'IFSE est plus favorable.

Hors le cas spécifique précité, en cas de changement de poste suite à mobilité, l'agent se voit appliquer le barème correspondant à sa nouvelle situation (secteur d'activités et groupe de fonctions), ce qui peut occasionner un gain ou une diminution du montant d'IFSE selon la situation.

Ce principe s'applique tant en cas de mobilité au sein du même secteur d'activités, à l'exception du cas spécifique des agents de catégorie C, qu'en cas de mobilité entre secteurs d'activités pour toutes les catégories (administration centrale vers services déconcentrés/enseignement ou inversement).

[1] La mobilité au sein du même secteur d'activités suppose que l'agent reste soumis au même type de barème. Ainsi, un agent soumis au barème des agents non logés dans l'enseignement qui fait une mobilité sur un poste logé dans l'enseignement n'est pas considéré comme effectuant une mobilité au sein du même secteur d'activités.

Pour les agents qui bénéficient d'un complément d'IFSE et à situation administrative équivalente (quotité de travail, temps de présence), il convient d'appliquer le nouveau barème d'IFSE correspondant à la situation de l'agent avec maintien de son complément d'IFSE jusqu'à ce que l'application du barème d'IFSE général lui soit plus favorable. A ce titre, le complément d'IFSE dont bénéficie l'agent sera recalculé pour tenir compte de sa nouvelle situation, voire sera supprimé si le barème général d'IFSE lui est plus favorable.

Ainsi, la répartition entre le montant d'IFSE correspondant au nouveau barème applicable à l'agent et le montant du complément d'IFSE pourra évoluer (si le montant d'IFSE augmente, le complément diminuera d'autant ; si l'IFSE diminue, le montant du complément est maintenu). Le complément d'IFSE sera supprimé si l'application du barème général d'IFSE est plus favorable.

Exemples :

Cas 1 : la mobilité d'un attaché de classe normale du groupe 2 vers groupe 3 en AC avec un complément d'IFSE de 1 500 €
barème IFSE G2 en AC = **17 660 €**
Montant indemnitaire (IFSE G2+ complément IFSE en cours) = **17 660 + 1 500** = **19 160 €**
barème IFSE G 3 en AC = **15 140 €**
Conséquences de la mobilité : application d'un barème d'IFSE G3 en AC de 15 140 € (soit – 2 520 € par rapport au barème IFSE du G2) avec maintien du complément d'IFSE de 1 500 €, soit un niveau indemnitaire de **16 640 €.**
Avec le maintien du complément d'IFSE, la baisse indemnitaire est limitée à l'application du nouveau barème d'IFSE correspondant au barème applicable à l'agent.

Cas 2 : la mobilité d'un ingénieur de recherche de 2ème classe du groupe 3 vers groupe 2 en service déconcentré (SD) (agent non logé) avec un complément d'IFSE de 1 700 €
barème IFSE G3 en SD = 12 570 €
Montant indemnitaire (IFSE G3 + complément IFSE en cours) = 12 570 + 1 700 = **14 270 €**
barème IFSE G2 en SD = 14 180 €
Comparaison du nouveau barème IFSE en G2 avec le montant antérieur versé = 14 180 – **14 270 = - 90 €**
Le nouveau complément d'IFSE dont bénéficiera l'agent sera donc de 90 € pour assurer le maintien du niveau indemnitaire antérieur.
Conséquences de la mobilité : application du barème d'IFSE du G2 de 14 180 € (soit + 1 610 € par rapport au barème IFSE du G3) + complément d'IFSE recalculé de 90 €, soit un niveau indemnitaire de **14 270 €.**

Cas 3 : la mobilité d'un TFR de classe exceptionnelle du groupe 2 vers groupe 1 en services déconcentrés (SD) (agent non logé) avec un complément d'IFSE de 100 €
barème IFSE G2 en SD= 8 385 €
Montant indemnitaire (IFSE G2 + complément IFSE en cours) = 8 385 + 100= 8 485 €
barème IFSE G1 en SD = 8 560 €
Comparaison du nouveau barème IFSE en G2 avec le montant antérieur versé : **8 560 – 8 485** = **75 €**
Le complément d'IFSE de l'agent est supprimé car l'application du barème lui est plus favorable.
Conséquences de la mobilité : application d'un barème d'IFSE de **8 560 €** (soit 75 € de plus que le niveau indemnitaire antérieur).

Cas 4 : la mobilité d'un SA de classe normale du groupe 3 en AC vers le groupe 2 en SD non logé avec un complément d'IFSE de 500 €
barème IFSE G3 en AC = 9 845 €
Montant indemnitaire (IFSE G3 + complément IFSE en cours) = **9 845 + 500 €** = **10 345 €**
barème IFSE G2 en SD = **8 600 €**
Conséquences de la mobilité : application du barème d'IFSE G2 en SD (soit – 1 245 € par rapport au barème IFSE G3 en AC) avec maintien du complément d'IFSE de 500 €, soit un niveau indemnitaire de **9 100 €**.

Avec le maintien du complément d'IFSE, la baisse indemnitaire est limitée à l'application du nouveau barème d'IFSE correspondant au barème applicable à l'agent.

Cas 5 : la mobilité d'un SA de classe normale du groupe 2 en SD vers groupe 3 en AC avec un complément d'IFSE de 500 €
barème IFSE G2 en SD = 8 600 €
Montant indemnitaire (IFSE G2 + complément IFSE en cours) = 8 600 + 500 € = 9 100 €
barème IFSE G3 en AC = 9 845 €

Comparaison du nouveau barème IFSE en G3 en AC avec le montant antérieur versé : 9 845 – 9100 = 745 €
Le complément d'IFSE de l'agent est supprimé car l'application du barème lui est plus favorable.
Conséquences de la mobilité : application d'un barème d'IFSE de 9 845 € (soit 745 € de plus que le niveau indemnitaire antérieur).

Cas 6 : la mobilité d'un attaché classe normale du groupe 3 en AC vers groupe 2 en SD logé avec un complément d'IFSE de 300 €
barème IFSE G3 en AC = 15 140 €
Montant indemnitaire (IFSE G3 en AC+ complément IFSE en cours) = 15 140 + 300 = 15 440 €
barème IFSE G2 en SD/L = 10 390 €
Conséquences de la mobilité **:** application du barème d'IFSE G2 en SD/L (soit – 4 750 € par rapport au barème IFSE G3 en AC) avec maintien du complément d'IFSE de 300 €, soit un niveau indemnitaire de 10 690 €

1.2 La promotion de corps ou l'avancement de grade

Le changement de grade au sein d'un même corps ou la promotion au sein d'un nouveau corps bénéficiant du RIFSEEP entraînent l'application du barème RIFSEEP correspondant à la nouvelle situation de l'agent, en tenant compte également de la modification éventuelle de son groupe de fonctions :

- ***pour les agents promus sans nécessité de faire une mobilité***, la règle à appliquer est la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter de la date de leur promotion ;

- ***pour les agents promus avec nécessité d'effectuer une mobilité (promotion de B en A)***, c'est la prise de fonctions dans un emploi de catégorie A qui déclenche le changement de corps à date d'effet rétroactive. Toutefois, l'application du régime indemnitaire de catégorie A ne se fera qu'à compter de la date de prise de poste de catégorie A.

Les agents faisant l'objet d'une promotion (de grade dans le même corps ou au sein d'un corps bénéficiant du RIFSEEP) bénéficient du maintien de leur précédent niveau indemnitaire, si l'application du barème général d'IFSE leur est moins favorable. Ce maintien s'effectuera sous la forme d'un complément d'IFSE et s'appliquera jusqu'à ce que le barème général soit plus favorable.

Ce complément d'IFSE sera soumis aux règles applicables dans le point 1.1 en cas de mobilité.

Pour les agents qui bénéficiaient déjà d'un complément d'IFSE, celui-ci sera recalculé pour garantir le maintien du niveau indemnitaire antérieur. Il sera soit diminué de manière équivalente à l'augmentation d'IFSE, soit supprimé si l'application du barème général d'IFSE est plus favorable.

Les agents faisant l'objet d'une promotion dans un corps non soumis au RIFSEEP se voient appliquer le barème de primes concernant ce corps.

1.3 Les situations de temps partiel et de congés maladie

Le RIFSEEP (IFSE, complément d'IFSE et CIA) évolue, dans les mêmes conditions que sous les précédents vecteurs indemnitaires, en cas de modification de la quotité de travail ou de placement en congés de maladie.

Ainsi, en cas de congés de maladie ordinaire (CMO), de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement (plein ou demi).

En cas de congés de longue maladie (CLM) ou de congés de longue durée (CLD), l'IFSE est suspendue intégralement. Toutefois, en application de l'article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010, un agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou en CLD conserve la totalité des primes versées jusqu'à la date de notification de l'arrêté le plaçant en CLM ou en CLD.

Un agent bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation voit son montant d'IFSE, voire de son complément d'IFSE, diminuer au prorata de la durée effective de service.

2 - Règles de gestion applicables dans certaines situations particulières

2.1 Les lauréats des concours (externe, interne ou de déprécarisation), les agents effectuant une thèse

- les agents nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire suite à la réussite d'un concours (externe, interne ou de déprécarisation) dans un corps ayant basculé au RIFSEEP bénéficient du montant intégral d'IFSE du barème général correspondant à leur situation (secteurs d'activités, groupe de fonctions et grade). Cependant, il ne leur sera pas versé de CIA durant leur période de stage.

Les agents dont la titularisation intervient dans le courant de l'année, bénéficient d'un CIA proratisé correspondant à la période effectuée en tant qu'agent titulaire.

- les agents nommés en qualité de fonctionnaire titulaire suite à la réussite d'un concours (comme les attachés d'administration sortants des IRA, les lauréats de concours interne ou de déprécarisation titularisés dès leurs nominations dans les corps de catégorie C ...) perçoivent un montant intégral d'IFSE mais ne bénéficient d'aucun CIA au titre de la première année civile d'affectation.

- Les élèves IAE issus du concours interne ne percevront pas de CIA durant leur scolarité.

- Les IAE effectuant une thèse bénéficient d'un montant d'IFSE de 9 350 euros. Il ne leur sera pas versé de CIA durant la période où ils effectuent leur thèse.

2.2 Les personnels recrutés par la voie des articles L 4139-1, 4139-2 et 4139-3 du code de la défense

Durant la période de détachement, il convient de distinguer :

- les agents détachés comme fonctionnaire titulaires : ils bénéficient du barème général RIFSEEP (IFSE et CIA) correspondant à leur situation (secteurs d'activités, groupe de fonctions et grade). Ils se voient appliquer les mêmes règles qu'un agent détaché dans un corps éligible au RIFSEEP ;

- les agents détachés comme fonctionnaires stagiaires : ils bénéficient du montant intégral d'IFSE du barème général correspondant à leur situation (secteurs d'activités, groupe de fonctions et grade). Cependant il ne leur sera pas versé de CIA durant leur période de stage. Ils sont soumis aux mêmes règles que les fonctionnaires stagiaires.

2.3 Les délégués syndicaux à temps complet

Les délégués syndicaux à temps complet conservent le bénéfice du classement de leur poste antérieur lorsque leur précédent régime indemnitaire était fonctionnalisé ou sont classés dans le groupe médian de leur corps lorsque leur précédent régime indemnitaire n'était pas fonctionnalisé.

En cas de changement de corps, ils sont classés dans les groupes suivants :
- sous-groupe 3.2 pour le corps des IPEF et sous-groupe 2.2 pour le corps des ISPV,
- groupe 2 pour les corps de catégorie A et B comptant 3 groupes de fonctions (administrateurs civils , ingénieurs de recherche, secrétaires administratifs, assistants de service social, infirmiers de catégorie A et B, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, …),
- groupe 3 pour les corps de catégorie A comprenant 4 groupes de fonctions (attachés d'administration),
- groupe 2 pour les corps de catégorie C.

Les délégués syndicaux qui sont déchargés à temps incomplet se voient appliquer le groupe de fonctions correspondant au poste occupé.

2.4 Le traitement des agents en position normale d'activité

Les agents du MAA en position normale d'activité dans une autre administration (PNA sortante) conservent l'application de leurs primes de corps, en l'occurrence le RIFSEEP, mais sont soumis aux barèmes et aux règles de gestion définis par l'administration d'accueil.

Les agents d'autres administrations en position normale d'activité au MAA (PNA entrante) bénéficient de leurs primes de corps, en l'occurrence le RIFSEEP, conformément aux barèmes et règles de gestion applicables au MAA. Ainsi, les agents accueillis au MAA, dont le corps est bénéficiaire du RIFSEEP, sont classés dans le groupe de fonctions correspondant à la fiche de poste et perçoivent le barème correspondant à leur groupe de fonctions. Il

n’existe pas de droit au maintien indemnitaire antérieur.

2.5 Le cas des agents assurant un intérim

La réalisation de la fonction d’intérim n'ouvre pas droit à une bonification de l'IFSE pour les agents affectés au sein du MAA. Toutefois, les structures peuvent en tenir compte à l’occasion de la campagne annuelle de CIA, dans la limite de l’enveloppe budgétaire allouée et du plafond réglementaire.

2.6 Le cas des agents du corps des secrétaires administratifs bénéficiaires de la NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI), non assimilée à une prime, n’est pas intégrée au RIFSEEP et est maintenue selon les mêmes conditions que celles appliquées avant bascule.

Il est rappelé que pour les secrétaires administratifs bénéficiant d’une NBI, le montant d’IFSE correspondant à leur groupe de fonctions et à leur grade, est minoré du montant correspondant à celui de leur montant annuel de NBI, dans la limite des montants minimaux prévus dans l'arrêté du 19 mars 2015.

3 - Cas particuliers de maintien du niveau antérieur de primes

Pour les agents précédemment en poste dans une autre administration que le MAA et en poste au MAA lors la bascule au RIFSEEP, il n'existe pas de garantie indemnitaire entre les montants indemnitaires octroyés par l'employeur précédent et les montants du barème RIFSEEP appliqué au MAA.

Il existe deux cas particuliers de maintien du niveau indemnitaire antérieur :

- les secrétaires généraux de l’enseignement technique, dont le déclassement de leur établissement a pour effet de les rattacher à un groupe de fonctions inférieur, se voient appliquer un complément d'IFSE qui compensera la diminution du montant d’IFSE pour une période de trois ans à compter de la date de modification du classement de l’établissement ;
- les agents bénéficiant d’un dispositif spécifique de maintien de rémunération, durant la période et selon les modalités prévues, notamment dans le cadre de la réforme territoriale de l’État ou d'opération de décroisement.

4- Cas particuliers de défaut d'exercice des missions au regard de la fiche de poste

Chaque agent affecté dans les services du MAA bénéficie a minima du montant IFSE correspondant au barème RIFSEEP applicable à l'agent, compte tenu de son secteur d'activités, de son grade et de son sous-groupe de fonctions.

Néanmoins, dans des circonstances particulières, notamment en cas de défaut d'exercice ou d'accomplissement des missions et/ou des responsabilités attendues au regard du poste occupé, il est possible de servir à l'agent un montant inférieur au montant d'IFSE défini par le barème lui étant applicable, dans la limite du minima réglementaire prévu.

Dans ce cas, le service d'affectation produira un rapport circonstancié venant préciser les insuffisances ou les manquements professionnels au regard des fonctions prévues dans la fiche de poste de l'agent qui justifient l'application d'un montant d'IFSE inférieur au montant prévu par le barème. Ce rapport est adressé au bureau du pilotage de la rémunération, ainsi qu'à l'IGAPS territorialement compétent.

ANNEXE V

FORMULAIRE RIFSEEP : DÉTERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS DU POSTE

PROPOSITION DE DÉTERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS

Renseignements relatifs au poste	**Renseignements relatifs à l'agent occupant le poste**
Intitulé de la structure : .....……..……	Nom :.....……..…… Prénom :..... ……..……..
Adresse d'exercice …… ……	N° AGORHA/RENOIRH : ……..……
	Corps ou emploi :……..……. Grade : .....……....
Intitulé du poste : .....……..…… Numéro du poste (si poste publié à la mobilité) : ……..	Poste sous l'autorité hiérarchique directe de[1] : .....… ……. …….
Nombre d'agents encadrés (en ETP) : ……...…… - effectif théorique : ……..…….. - effectif physique présent au 1/07/2021 :……..	

Description sommaire des activités du poste[2] :
.....
.....
.....

Proposition du groupe fonctions au sens de l'annexe II **Date de changement des fonctions : .....**	
□ AGENT LOGE	**□ AGENT NON LOGE**
Justification (si nécessaire) : .....……..... .....…….....	

Signature du responsable de structure	*(Formulaire à adresser au SG/SDCAR/Bureau de gestion concerné, avec copie au BPREM. Copie pour information au responsable de structure)*
	Conforme : Non conforme : Si non conforme, nouveau groupe fonction proposé : ……..……. Justification : ……..…. ……. ……. Validation de l'IGAPS (Date et Signature)

(1 et 2) Joindre une fiche de poste détaillée, un organigramme du service faisant apparaître le poste et la répartition des agents du corps concerné dans les groupes de fonctions au sein de la structure.

ANNEXE VI :

MODALITÉS DE RECOURS RIFSEEP

Les agents souhaitant déposer un recours portant sur les modalités d'application du RIFSEEP (en cas de contestation du groupe de fonctions au regard du posté occupé, de l'appréciation de la manière de servir ou de la perte indemnitaire) doivent suivre les procédures décrites ci-après.

Les responsables hiérarchiques doivent veiller à apporter l'ensemble des éléments explicatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP.

1 - Contestation par l'agent de son classement dans le groupe de fonctions au regard de son poste

Le groupe ou sous-groupes de fonctions applicable à un agent correspond à sa fiche de poste et au formulaire de l'annexe V validé dans le respect des fonctions listées dans l'annexe II de la présente note.

Le formulaire de notification individuelle des montants alloués au titre du RIFSEEP (figurant dans la note de service sur la campagne CIA), qui porte le groupe de fonctions de l'agent, doit obligatoirement être notifié à l'agent par son responsable hiérarchique.

Dans le délai de 2 mois qui suit la notification individuelle de ses montants RIFSEEP annuels, l'agent, qui conteste son groupe de fonctions, adresse au responsable de la structure, sous couvert de la voie hiérarchique, une réclamation écrite.

Le responsable de la structure sollicite l'avis de l'IGAPS territorialement compétent sur les éléments du recours, puis notifie par écrit à l'agent, dans un délai de 2 mois, le résultat de l'instruction de son recours.

Le responsable de la structure doit saisir l'IGAPS dans les 15 jours qui suivent la réception du recours de l'agent afin de disposer d'un temps suffisant à son instruction. Cette saisine doit comprendre la position argumentée du responsable de la structure sur le recours de l'agent, ainsi que tous les éléments utiles à l'expertise de l'IGAPS.

En parallèle, le responsable hiérarchique apporte les éléments explicatifs à l'agent lors d'un entretien.

En cas de réponse favorable, un nouveau formulaire d'annexe V[1] est transmis au SRH, accompagné de la fiche de poste modifiée conformément à la procédure décrite dans l'annexe II.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de son lieu d'affectation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la réponse défavorable (article R 421-5 du code de justice administrative).

2 - Contestation liée à l'appréciation de la manière de servir ou liée à une perte indemnitaire par rapport à l'année précédente

Le formulaire de notification individuelle des montants alloués au titre du RIFSEEP (figurant dans la note de service sur la campagne CIA), qui porte le groupe de fonctions de l'agent, doit obligatoirement être notifié à l'agent par le responsable de la structure, dans le cadre d'un entretien permettant de fournir les informations utiles à l'agent quant au montant de CIA attribué.

Le montant de CIA alloué à titre individuel peut faire l'objet d'un recours écrit au responsable de la structure, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification individuelle de primes, en cas de :

- contestation de l'appréciation de la manière de servir ;
- perte indemnitaire par rapport à l'année précédente.

Le responsable de la structure sollicite l'avis de l'IGAPS territorialement compétent sur les éléments du recours. L'IGAPS expertise le recours de l'agent et le soumet au SRH (SDCAR/BPREM) pour arbitrage.

[1] *La date d'effet figurant dans le formulaire de l'annexe V doit correspondre à la date à laquelle l'évolution de groupe doit être prise en compte, qui ne correspond pas forcément à la date de prise de fonctions de l'agent.*

Le responsable de la structure doit saisir l'IGAPS dans les 15 jours qui suivent la réception du recours de l'agent afin de disposer d'un temps suffisant à son instruction. Cette saisine doit comprendre la position argumentée du responsable de la structure sur le recours de l'agent, ainsi que tous les éléments utiles à l'expertise de l'IGAPS.

A la suite de l'arbitrage rendu par le SRH (SDCAR/BPREM), le responsable de la structure informe par écrit l'agent du résultat de son recours, dans un délai de 2 mois.

En cas de réponse favorable, la modification du CIA initialement accordé à l'agent sera mise en paiement.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de son lieu d'affectation dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la réponse défavorable (article R 421-5 du code de justice administrative).